

g

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 22 septembre 2022**

**DOLE
MANEGE DE BRACK**

18h30

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 juin 2022
Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

NOTICE N°01 : Remplacement de représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.....	- 7 -
NOTICE N°02 : Modification du Règlement intérieur du Conseil Communautaire....	- 8 -
NOTICE N°03 : Renouvellement de la convention de mandat pour la gestion de « LOCODOLE » avec la SPL HELLO DOLE	- 9 -
NOTICE N°04 : Acquisition du matériel technique appartenant au SIVOS de Rochefort-sur-Nenon.....	- 13 -
NOTICE N°05 : Adhésion de la commune de Tavaux au dispositif « Centralités rurales en région » de la Région Bourgogne Franche-Comté.....	- 14 -
NOTICE N°06 : Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement de la réhabilitation de 40 logements rue Marquiset à DOLE – Prêt n°131836	- 19 -
NOTICE N°07 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la création de 18 logements dans la résidence jeunes Saint-Jean à DOLE – Prêt n°138084.....	- 20 -
NOTICE N°08 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement d'une opération de réhabilitation thermique de plusieurs ensembles immobiliers situés à Dole – Prêt Banque Populaire - Annule et remplace la délibération n° GD49/22	- 21 -
NOTICE N°09 : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC – Modalités de répartition du prélèvement 2022.....	- 23 -
NOTICE N°10 : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023	- 26 -
NOTICE N°11 : Convention avec le Conseil Départemental du Jura pour le soutien à l'aéroport de Dole-Jura	- 27 -
NOTICE N°12 : Convention de partenariat avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté relative au droit de reprise du Fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).....	- 36 -
NOTICE N°13 : Reversement du produit d'une cession de terrain IDMM à la Ville de Dole	- 44 -
NOTICE N°14 : Acquisition de terrain au Groupe APRR / AREA	- 45 -
NOTICE N°15 : Acquisition de terrains à Madame et Monsieur PERDRIZET à Damparis.....	- 46 -
NOTICE N°16 : Cession complémentaire de terrain à la société Motos Box 39 – Les Grandes Epenottes - Dole.....	- 47 -

NOTICE N°17 : Cession de terrain et bâti à Monsieur MATHIEU Thomas – Commune de Damparis.....	- 48 -
NOTICE N°18 : Cession de terrain à Madame NOIROT Chantal – Commune de Damparis.....	- 49 -
NOTICE N°19 : Cession de terrain à la Ville de DOLE pour l’implantation d’une chaufferie biomasse	- 50 -
NOTICE N°20 : Programmation d’une étude pré-opérationnelle en centre-ville de Dole - financement	- 51 -
NOTICE N°21 : Amélioration de l’habitat privé – Attribution d’aides	- 53 -
NOTICE N°22 : Logement privé - Aides pour la rénovation énergétique et la lutte contre l’habitat indigne	- 57 -
NOTICE N°23 : Logement social public – Octroi d’agrément et de subventions au titre des aides à la pierre.....	- 63 -
NOTICE N°24 : Exonération des commerces et entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale gros producteurs – Année 2023	- 64 -
NOTICE N°25 : Inscription d’un chemin rural au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).....	- 65 -
NOTICE N°26 : Mise à disposition de parkings pour équipement en panneaux photovoltaïques – Signature CODP	- 67 -
NOTICE N°27 : Modification du règlement de prêt des minibus	- 69 -

Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHERE

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 15 juillet 2020 (n°GD20/20) portant délégation d'attributions au Président

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Marché	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière :					
74/22	Ressources Humaines		Mise à dispo personnel - CE INOVYN TAVAUX du 01/09 au 31/12/2022	4 375,04 €	
78/22	Ressources Humaines		Création d'un poste dans le cadre du dispositif CAE - poste d'aide magasinier	SMIC	
79/22	Finances	Crédit Agricole de Franche-Comté	Transfert de compétence Assainissement - avenants aux contrats de prêt	394 988,71 €	
80/22	Services Techniques	SA SIGNAUX GIROD	Avenant n°1 marché de travaux de voie verte : signalisation horizontale et verticale	25 014,05 €	
93/22	Moyens Généraux	Association PAYS DOLOIS	Convention d'autorisation d'occupation de locaux - Hôtel d'Agglomération / bureau au 2ème étage		160 euros/mois
94/22	Ressources Humaines		Création d'un poste de secrétaire de mairie + un poste d'agent technique	SMIC	
96/22	Actions Educatives	STE MICHAUD	Aménagement Self enfant - Ecole WILSON	17 476,80 €	
Marché Aménagement de terrains familiaux et construction de 3 modules					
97/22	Services Techniques	SAS ORTELLI	Lot 1 : gros œuvres	97 808,18 €	
98/22	Services Techniques	SAS CONSTRUCTION BOIS	Lot 2 : charpente - couverture	22 576,50 €	
99/22	Services Techniques	SARL POLYPEINT	Lot 4 : cloisons - doublages	16 483,36 €	
100/22B	Services Techniques	SAS GRIDELLO	Lot 5 : carrelage - faïence	10 713,24 €	
101/22	Services Techniques	SAS ETS JURASIENNE ELECTRICITE	Lot 6 : électricité	12 200,18 €	
Conventions d'accueil d'un bénévole au sein du service Lecture Publique					
103/22	Médiathèque		bénévole du 01/07/22 au 31/07/2023	Frais de déplacement	
104/22	Médiathèque		bénévole du 01/07/22 au 31/07/2023		
105/22	Médiathèque		bénévole du 01/07/22 au 31/07/2023		
106/22	Médiathèque		bénévole du 01/07/22 au 31/07/2023		
107/22	Médiathèque		bénévole du 01/07/22 au 31/07/2023		
108/22	Médiathèque		bénévole du 01/07/22 au 31/07/2023		

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Marché	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière :					
Marché d'aménagement d'un parking de covoiturage sur la commune d'Authume					
109/22	Services Techniques	SJE	Lot 1 : Avenant N°1 - Terrassement, VRD	31 926,60 €	
111/22	Finances		Transfert de crédit entre chapitre erreur de TVA sur annulation de titre	15 500,00 €	15 500,00 €
113/22	Tranquillité Publique	C&K COMPONENTS	Convention d'autorisation de poser de raccordement d'équipement de vidéo-protection	225,00 €	
114/22	Ressources Humaines		Création 2 postes CAE : 1 poste agent d'animation 25H du 01/08/22 au 31/01/2023 et un poste d'agent de médiathèque 20h du 12/08/22 au 11/02/2023	SMIC	

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Marché	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions sans incidence financière :					
Conventions d'utilisation des équipements intercommunaux					
82/22	Sports	Association DOLE WATER POLO	Utilisation de l'espace TALAGRAND / PISCINES		
83/22	Sports	Association DOLE TRIATHLON AQUAVELOPODE	Utilisation de l'espace TALAGRAND / PISCINES		
84/22	Sports	CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE DOLE	Utilisation de l'espace TALAGRAND / PISCINES		
85/22	Sports	Association ESOX PLONGEE	Utilisation de l'espace TALAGRAND / PISCINES		
86/22	Sports	Association CERCLE DES NAGEURS DE DOLE ET SA REGION	Utilisation de l'espace TALAGRAND / PISCINES		
87/22	Sports	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DU GRAND DOLE	Utilisation de l'espace TALAGRAND / PISCINES		
88/22	Sports	Association DOLE SUBAQUATIQUE	Utilisation de l'espace TALAGRAND / PISCINES		
89/22	Sports	Association CANOE KAYAK DOLOIS	Utilisation de l'espace TALAGRAND / PISCINES		
90/22	Sports	Groupement de soutien de la base de défense de Besançon (GSBdD)	Utilisation de l'espace TALAGRAND / PISCINES		
91/22	Sports	Association DOLE SUBAQUATIQUE	Utilisation de l'espace TALAGRAND / LOCAL DE PLONGEE ET STATION DE GONFLAGE		
102/22	Sports	La CIE DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE DOLE	Utilisation de l'espace TALAGRAND / BASSIN SPORTIF ET BASSIN NORDIQUE		
Marché accompagnement et préparation à la certification des comptes					
110/22	Services Techniques	MAZARS BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Lot 1 : avenant N°2		
112/22	Médiathèque	ETEMADZADEH Christophe	Convention hébergement et animations sur le territoire du Grand Dole		

Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire

En vertu de la délibération du 22 juillet 2020 (n°GD21/20) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB22/22	Mise à disposition d'ateliers et domiciliations au Centre d'Activités Nouvelles	Avis favorable	30 juin 2022
DB23/22	Partenariat avec les établissements scolaires do Lois pour la mise en œuvre de mesures de responsabilisation	Avis favorable	30 juin 2022
DB24/22	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	30 juin 2022

NOTICE N°01 : Remplacement de représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Suite à la démission de Monsieur Laurent RABBE, élu municipal de la commune de Choisey et membre de la Commission « Mobilités » de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement au sein de cette commission. Monsieur Laurent SIBILLE est donc proposé par la commune pour lui succéder.

La commune de Parcey souhaite également procéder à des modifications de membres au sein de deux commissions de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. En effet, Monsieur Bruno PESENTI, membre de la Commission « Développement économique, CTEi, commerce et économie sociale et solidaire » serait remplacé sur cette commission par Madame Emmanuelle BALLOT. Monsieur Bruno PESENTI intégrerait la Commission « Actions culturelles, événementiel et vie associative » en lieu et place de Madame Delphine GARDIEN.

Deux modifications sont également à prévoir pour le SIE du Recépage et le SIERD de la Région de Dole. Il convient en effet de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du SIE du Recépage pour la commune de Saint-Aubin et de remplacer ainsi Monsieur Alain IUNG, élu municipal démissionnaire par Monsieur Philippe JEUNET, nouvellement élu. Pour le SIERD de la Région de Dole et suite au décès de Monsieur Yury DUBKOV, représentant titulaire de la commune de Gredisans, il est proposé de remplacer cet élu par Monsieur Didier ODILLE.

Enfin, Monsieur Jérôme FAIVRE, représentant titulaire au sein du SICTOM et élu de la commune du Deschaux ne souhaite plus siéger au sein de ce syndicat. Il est donc proposé de désigner Monsieur Maurice HOFFMANN, actuellement suppléant de Monsieur FAIVRE, comme titulaire. Il conviendra de remplacer Monsieur HOFFMANN sur le poste de suppléant.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPLIQUER** les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **DE PROCÉDER** à la désignation de nouveaux représentants dans les syndicats et commission cités ci-dessus, à savoir :

Organismes, Structures	Titulaire / Suppléant
Commission Mobilités	1 membre représentant la commune de Choisey en lieu et place de Monsieur Laurent RABBE
Commission Développement économique, CTEi, commerce et économie sociale et solidaire	1 membre représentant la commune de Parcey en lieu et place de Monsieur Bruno PESENTI
Commission Actions culturelles, événementiel et vie associative	1 membre représentant la commune de Parcey en lieu et place de Madame Delphine GARDIEN
SIE du Recépage	1 Titulaire représentant la commune de Saint-Aubin en lieu et place de Monsieur Alain IUNG
SIERD de la Région de Dole	1 Titulaire représentant la commune de Gredisans en lieu et place de Monsieur Yury DUBKOV
SICTOM de la zone de Dole	1 Titulaire en remplacement de Monsieur Jérôme FAIVRE du Deschaux et 1 suppléant en remplacement de Monsieur Maurice HOFFMANN

NOTICE N°02 : Modification du Règlement intérieur du Conseil Communautaire

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 a habilité le gouvernement, à modifier, par voie d'ordonnance, les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation.

En conséquence, l'ordonnance (n°2021-1310) et le décret (n°2021-1311) du 7 octobre 2021 énoncent de nouvelles règles en la matière modifiant ainsi le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces deux textes poursuivent les objectifs suivants :

- Simplifier les outils dont les collectivités territoriales et leurs groupements disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes, d'une part,
- Moderniser leurs formalités de publicité et d'entrée en vigueur, d'autre part.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Les principales mesures de la réforme sont les suivantes :

- L'adoption d'un cadre juridique pour le procès-verbal des séances,
- La suppression du compte rendu de séance,
- L'affichage de la liste des délibérations,
- L'allègement du registre des délibérations,
- La suppression du recueil des actes administratifs,
- La règle de la dématérialisation des actes.

Suite à cette réforme, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Communautaire, et notamment les articles 19, 20 et 21.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications du Règlement intérieur du Conseil Communautaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

ANNEXE – Règlement intérieur du Conseil Communautaire

NOTICE N°03 : Renouvellement de la convention de mandat pour la gestion de « LOCODOLE » avec la SPL HELLO DOLE

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jacques PÉCHINOT

Par délibération n° GD82/16 du 06 octobre 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé d'acquérir l'ancien buffet de la gare de Dole, afin de d'y aménager un espace de travail partagé composé de plusieurs bureaux et de salles de réunion disponibles à la location. Cette offre s'adresse aux travailleurs indépendants et aux salariés de structures confrontées à des enjeux forts de mobilité, qui trouveront en ce lieu un espace de travail et de mutualisation accessible, modulable et connecté.

Par mandat confié à la SPL Grand Dole Développement 39, les travaux d'aménagement ont été réalisés sur les trois niveaux existants : environ 130 m² en sous-sol, 250 m² en RDC et 190 m² au premier étage.

Ce bâtiment, dénommé « LOCODOLE », est ainsi destiné à être loué à des tiers publics (collectivités, syndicats ...) ou privés (travailleurs indépendants, entreprises...) afin d'y occuper des bureaux de manière ponctuelle et/ou d'y organiser des réunions de travail, des assemblées, des conférences, des séminaires...

Pour assurer la gestion de cet équipement, par délibération n° GD120/21 du 28 octobre 2021, le Conseil communautaire a confié à la Société Publique Locale (SPL) HELLO DOLE une convention de mandat de gestion. Toutefois, cette convention arrive à son terme, il convient ainsi de la renouveler.

Les missions ainsi confiées à la SPL HELLO DOLE et leurs modalités d'exécution sont décrites au sein de la convention de mandat de gestion ci-annexée, conclue du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de ce mandat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment le bâtiment, le matériel et le mobilier nécessaire à l'exploitation de celui-ci. Les opérations de communication et de promotion de cet équipement seront portées par la SPL HELLO DOLE, ainsi que les opérations de commercialisation.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat de gestion avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de « LOCODOLE », du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023, dans le respect des objectifs et conditions exposés dans celle-ci,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

ANNEXE – Projet de Convention de mandat – Gestion de « LOCODOLE »

PROJET DE CONVENTION DE MANDAT

- Gestion de « LOCODOLE » -

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39 100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL HELLO DOLE, qui a notamment pour objet social :

- le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- la gestion d'équipements culturels et événementiels.

Dans le cadre de ce mandat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole mettra à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment le bâtiment, le matériel et le mobilier nécessaires à l'exploitation de ce dernier. Les opérations de communication et de promotion de cet équipement seront portées par la SPL HELLO DOLE, ainsi que les opérations de commercialisation.

Article 1 : Objet

Le présent mandat a pour objet la gestion et l'exploitation du bâtiment LOCODOLE (ancien buffet de la gare), composé des équipements suivants :

- 3 salles de réunions modulables avec visioconférence et un espace buffet/restauration attenant (rez-de-chaussée)
- 2 espaces de travail ouverts favorisant le « coworking » (1^{er} étage)
- 2 espaces de travail polyvalents : bureaux individuels ou salles de réunion pour 4 personnes maximum (1^{er} étage)
- Espaces détente et terrasse (1^{er} étage)
- Sous-sol

La SPL assurera ainsi la gestion et l'exploitation de ces espaces, et aura en charge notamment :

- ✓ La programmation dans le temps des locations et événements, en lien avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- ✓ La gestion, l'entretien et l'exploitation commerciale de ces espaces.

Article 2 : Obligations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- ✓ Tous les espaces liés à l'utilisation de cet équipement (salles, vestiaires, cuisine, espaces de stockage de matériel...)
- ✓ Le mobilier nécessaire à l'organisation d'événements
- ✓ Les différents supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin d'assurer la promotion des événements organisés

La SPL pourra également faire appel aux Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour toute intervention liée à des problèmes techniques sur les locaux concernés par le présent mandat.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend en charge tous les contrats nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment (maintenance technique préventive, entretien, vérifications réglementaires...), hors fluides.

Article 3 : Obligations de la SPL

La SPL est chargée d'assurer en totalité les prestations pour le bon fonctionnement de l'activité événementielle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Elle prend en charge l'ensemble des abonnements concernant l'eau, l'électricité, le téléphone, l'accès internet et généralement toutes autres sources de fluides ou réseaux nécessaires au bon fonctionnement du service.

La SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La recherche des clients pour la location des espaces de travail et des salles de réunion
- Les activités d'accueil,
- L'enregistrement des réservations dans un outil de gestion de calendrier, consultable par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- L'établissement des contrats de réservation et des conventions avec chaque utilisateur,
- L'encaissement des prestations de location (sur la base des tarifs fixés par la SPL, après accord de la Communauté d'Agglomération)
- La configuration des salles en fonction des demandes de chaque utilisateur,
- D'autres services divers et notamment la promotion des salles.

Les activités de restauration à l'intérieur des locaux pourront être assurées par un traiteur choisi en accord avec chaque organisateur sur une liste de professionnels s'étant engagés à respecter les clauses du cahier des charges ou du règlement intérieur établi par la SPL.

La SPL devra prévenir immédiatement la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge de Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourra demander à la SPL de lui réserver gratuitement, pour ses besoins particuliers, 15 journées par an.

Article 4 : Responsabilités Assurances

Article 4.1 - Assurances de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en sa qualité de propriétaire, fera garantir en valeur à neuf les ensembles immobiliers, ainsi que les biens lui appartenant pouvant y être contenus, notamment contre les risques d'incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, dommages électriques, tempête, grêle... Ces garanties sont souscrites par insertion de ces ensembles immobiliers dans la police générale « Dommages aux biens » souscrite par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour garantir l'ensemble de son patrimoine immobilier.

En cas de sinistre, la SPL devra en faire immédiatement la déclaration à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, laquelle se chargera des démarches à effectuer auprès de son assureur, percevra l'indemnité versée par ce dernier et l'affectera à la remise en état ou au remplacement des biens sinistrés.

En cas de sinistre dont la SPL serait reconnue responsable, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se réserve le droit de lui réclamer le remboursement de la franchise restant à sa charge.

Article 4.2 - Assurances de la SPL

La SPL devra garantir sa responsabilité civile d'exploitant pour des montants de garantie suffisants compte tenu des activités exercées.

Elle devra également souscrire toutes assurances pour garantir ses biens propres entreposés dans les locaux, tant pour les dommages qui pourraient leur être occasionnés que pour ceux qu'ils pourraient causer à autrui.

Article 5 : Modalités financières

La SPL se rémunérera sur les recettes liées à la location des espaces mis à disposition par la Communauté d'Agglomération (bureaux, salles de réunion ...).

Article 6 : Suivi et contrôle de l'exécution du mandat

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée.

Ce contrôle porte notamment sur :

- ✓ le maintien en bon état de fonctionnement des espaces mis en location par la SPL,
- ✓ les conditions d'accueil du public,
- ✓ les tarifs pratiqués,
- ✓ les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats de location),
- ouvrir un compte de tiers, dans sa comptabilité, retraçant les encaissements au titre desdits contrats,
- transmettre un bilan annuel de l'activité.

De manière générale, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

Article 7 : Tenue de la comptabilité

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat. Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités. La SPL clôturera ses comptes de préférence le 31 décembre de chaque année.

Article 8 : Durée

Le présent mandat est conclu pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat à l'occasion de chaque échéance annuelle en adressant une lettre recommandée six mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole le,

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Le Président,

Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Jean-Baptiste GAGNOUX

NOTICE N°04 : Acquisition du matériel technique appartenant au SIVOS de Rochefort-sur-Nenon

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Thierry GAUTHRAY-GUYENET

Dans le cadre de son adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et en vue de sa prochaine dissolution, le Syndicat à Vocation Simple -SIVOS- de Rochefort-sur-Nenon a souhaité céder son matériel à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans la mesure où cette dernière assure désormais les missions qui lui étaient dévolues précédemment sur le territoire des communes concernées.

Compte tenu de l'état de l'actif issu de la comptabilité du SIVOS et de l'inventaire physique du matériel réalisé sur place de manière contradictoire, les parties sont tombées d'accord sur un prix d'achat global de 173 325 € pour l'ensemble du matériel, selon le détail ci-dessous :

TYPE DE BIENS	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC) 31/12/2021	Proposition Grand Dole	Chiffrage SIVOS
Total MATERIEL ATELIER	6 895	6 895	7 095
Total MATERIEL ESPACES VERTS	62 479	62 479	83 094
Total PETIT MATERIEL	0	0	4 550
Total REMORQUES	799	799	9 449
Total VEHICULES	38 137	38 137	69 137
TOTAL GENERAL	108 310	108 310	173 325

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACQUERIR** le matériel du SIVOS de Rochefort-sur-Nenon moyennant la somme de 173 325 €, selon le détail figurant ci-dessus,
- **DE PROCÉDER** aux formalités administratives et comptables relatives à la mise à jour des inventaires physiques et comptables de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

NOTICE N°05 : Adhésion de la commune de Tavaux au dispositif « Centralités rurales en région » de la Région Bourgogne Franche-Comté

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Michel DAUBIGNEY

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2022-03-07-00004 du 7 mars 2022 relatif aux statuts communautaires,
Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté en assemblée plénière du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté les 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026 et rendant éligible la commune de Tavaux,
Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022,

La Région Bourgogne Franche-Comté a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles, dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant :

- la prise en compte de la transition énergétique et écologique,
- le renforcement des centralités par une action globale,
- la gestion économe de la ressource foncière,
- le développement de l'attractivité régionale,
- la coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Pour que la commune de Tavaux, commune éligible à ce nouveau dispositif, puisse disposer d'une enveloppe financière, un conventionnement entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune de Tavaux et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour la période 2022-2026 est nécessaire. Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale et contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET.

Dans le but que la mise en œuvre des lignes directrices du projet défini à l'échelle communale s'articule avec les démarches, les réflexions et les opérations réalisées à l'échelle intercommunale, la co-signature de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022-2026.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention-cadre ci-annexée pour la revitalisation de la commune de Tavaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre.

ANNEXE – Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Tavaux

**Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de TAVAUX
(Département du Jura)**

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, dument habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Régional n°..... en date du

Ci-après désignée « la Région »

ET d'autre part :

La commune de TAVAUX représentée par son Maire, Jean-Michel DAUBIGNEY, sise 6 rue Nationale – 39500 TAVAUX, dument habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du 26/09/2022.

Ci-après désignée « la commune »

ET d'autre part :

La Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE représentée par son Président, Jean-Pascal FICHÈRE, sise, place de l'Europe – 39100 DOLE, dument habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du 22/09/2022.

Ci-après désignée « la communauté de communes »

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022,

Vu le règlement financier adopté les 26 et 27 janvier 2022,

Vu la délibération de la commune de TAVAUX en date du 26/09/2022,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE, en date du 22/09/2022,

Vu la délibération n°..... du Conseil Régional en date du..... transmise au Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté le.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations des parties relatives à l'intervention régionale dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune de TAVAUX sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE.

La présente convention détermine les conditions de subventionnement de la région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation susvisée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 La commune s'engage à :

- Réaliser et animer un projet global stratégique de revitalisation, couvrant a minima les thématiques : habitat, cadre de vie, services, animation / concertation des habitants et usagers.

Dans le cadre de sa stratégie globale de revitalisation, la commune s'engage à :

- Travailler en proximité étroite avec les services de la Région et tenir des échanges techniques réguliers permettant l'information partagée, le suivi et l'accompagnement des projets, (comités techniques, réunions publiques...);
- Mettre en place une gouvernance du projet associant les partenaires et en particulier la Région, dès le début de la démarche de revitalisation et à soutenir dans le temps ;
- Organiser et/ou recruter une équipe projet technicien(s)/élu(s) dédiée à la démarche de revitalisation ;

- Convier la Région aux instances de gouvernance du projet (comités de pilotage, comités techniques, visites de terrain...);
- Mentionner le partenariat avec la Région en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.).

2.2 La Région s'engage à :

- Mobiliser ses crédits dédiés afin de réaliser et soutenir l'étude globale de revitalisation et un projet en anticipation de la stratégie de revitalisation pour les villes n'en disposant pas ou disposant d'une stratégie supérieure à 5 ans sur le territoire de la commune de TAVAU, dans la limite de 200 000 € sur la période de la convention, portées à connaissance des services régionaux, selon les modalités du règlement d'intervention 30.18 « Centralités » en vigueur lors du dépôt du dossier de demande complet de subvention, dans le respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, le cas échéant ;
- Suivre les démarches territoriales de revitalisation : échanges et contacts réguliers avec les communes, visites sur place ;
- Assister autant que de besoin les bénéficiaires dans leur dépôt de dossier de demande de subvention régionale ;
- Participer à la capitalisation des expériences menées dans le cadre de la démarche de revitalisation des communes grâce au réseau régional dédié mis en place.

2.3 La communauté d'agglomération s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

ARTICLE 3 : LES ACTIONS POUVANT ETRE FINANCEES PAR LA REGION

La Région, dans le choix des actions subventionnées, priorisera celles régissant sa politique en faveur de la redynamisation des centralités : transversalité, qualité, durabilité, cohérence avec la stratégie communale de revitalisation, performance énergétique.

Les actions devront être issues d'une réflexion globale à l'échelle de la commune et participer à son attractivité. Seules les actions participant à l'objectif global de revitalisation de la ville et aux orientations stratégiques identifiées dans l'étude de revitalisation pourront faire l'objet d'un subventionnement régional en application de cette convention.

A défaut d'étude globale, la Région subventionnera les actions permettant la réalisation de ces études et un projet maximum, en préfiguration de la réalisation de l'étude globale de revitalisation. Ce subventionnement donnera lieu à une demande d'aide particulière par la commune en application du règlement d'intervention 30.18 et sera octroyé par délibération du Conseil régional.

Cette approche globale s'inscrit dans un territoire plus large, aire d'influence de la ville et croise de nombreux enjeux tels que la transition énergétique, l'accès aux services et aux logements et à l'amélioration du cadre de vie. La Région appréciera donc les actions au regard de **la mobilisation et la participation des habitants**. En effet leur association et adhésion au projet de la ville est essentielle pour lutter contre la désaffection du centre-ville.

En outre, une vigilance sera portée au critère de durabilité des projets. En complément de ces critères de performance énergétique, la Région sera attentive, conformément au SRADDET Ici 2050, dans le choix des projets aux mesures visant à accompagner les transitions et limiter l'impact sur l'environnement des projets : sobriété foncière, désimpermeabilisation et non artificialisation des sols, renouvellement urbain, performance énergétique des bâtiments, coexistence des modes de déplacements, protection de la biodiversité, pérennité des équipements et de leur entretien, gestion des eaux pluviales, mutabilité des équipements, adaptation et lutte contre le changement climatique, sobriété et économie des ressources.

Pour rappel, le SRADDET demande aux stratégies locales de prendre en compte les 3 principes qui suivent :

- La transition énergétique et écologique, avec en particulier la volonté de tendre vers une région à énergie positive et une région zéro déchet à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui

s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement. Le développement spécifique des territoires ne peut pas prendre un autre chemin que celui de la transition énergétique et écologique, avec une atténuation et une adaptation au changement climatique, une sobriété dans l'utilisation des ressources, la préservation de la qualité de l'air, des nouveaux modes de déplacement ou de transport de marchandises etc.

- Le renforcement des centralités des territoires urbains et ruraux et une économie de la ressource foncière que ce renforcement doit favoriser. Tous les territoires sont égaux dans leur droit au développement, et tous doivent pouvoir faire valoir leurs spécificités pour créer de la richesse, développer l'emploi, permettre de vivre et travailler sur place. Dans ce cadre, le modèle spatial à promouvoir et à généraliser est celui du renforcement des centralités existantes, quelle que soit leur taille, et une consommation foncière en diminution.
- Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, fil conducteur du SRADDET, qui ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions des territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocity. Ainsi, tout en participant à la définition de l'identité régionale, cette ligne stratégique dessine un cadre global de référence qui doit guider les réflexions et stratégies locales autant que les projets de territoire infrarégionaux.

La Région choisira de subventionner les actions issues des stratégies de revitalisation parmi les thématiques énoncées dans le règlement d'intervention dédié rappelées ci-après :

Ingénierie	Études globales de revitalisation Etudes stratégiques thématiques (commerce, habitat, marketing territorial, ...) en lien avec l'EPCI Etudes d'opportunité, de faisabilité et de programmation	L'étude de revitalisation doit comprendre une approche globale de la commune couvrant a minima les thématiques : habitat, cadre de vie, services (dont commerce), animation / concertation des habitants et usagers. A titre indicatif, les volets suivants pourront être examinés : <ul style="list-style-type: none"> - Espaces publics, - Espaces dégradés, - Stratégie foncière - Planification urbaine, - Mobilités L'étude doit définir un plan guide, indiquant un programme d'actions pluriannuel, sur un périmètre de revitalisation clairement délimité.
	Opérations de concertation et participation des habitants, usagers, commerçants...	
Animation de centre-ville	Caractère innovant, dans la limite d'une par an et par commune.	L'action doit s'inscrire dans la démarche de revitalisation de la commune et proposer un caractère inédit ou spécifique au territoire.
Investissement	Aménagements d'espaces publics qualitatifs, partagés par les habitants.	L'opération devra être construite en concertation avec les habitants.
	Création de logements dans les centres (Réhabilitation ou neuf)	Les opérations comporteront des loyers plafonnés et accessibles (cf. annexe 5). L'aide est plafonnée à 5000 € par logement pour les opérations de construction neuve et à 20 000 € par logement pour les opérations de réhabilitation. La Région ne pourra être le seul cofinancier de ces opérations (EPCI, Département...). Tout autre financeur devra contribuer a minima à hauteur de 1000€ par logement.
	Friches	Aide à la démolition, dépollution, proto-aménagement
	Services à la population	Sauf sièges d'administrations locales
	Commerces et activités en centre-ville	Sous maîtrise d'ouvrage publique et les acquisitions

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LES PROJETS S'INSCRIVANT DANS LA STRATEGIE DE REVITALISATION DE LA COMMUNE

Les modalités d'attribution des aides sont régies par le règlement d'intervention de la région adopté lors de l'assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022 et par le règlement budgétaire et financier.

Conformément au règlement d'intervention susvisé, chaque demande d'aide sera soumise à un dépôt de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée dédiée à cet effet ou, à défaut, transmise au service Centralité et Quartiers en version papier afin d'être instruite.

Après instruction par le service Centralité et Quartiers, la demande d'aide pourra être soumise pour approbation au vote de l'assemblée délibérante du conseil régional.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTRÔLE

La Région pourra procéder, à tout moment, à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes désignés par elle, pour s'assurer du respect de leurs engagements vis-à-vis de la Région ainsi que de l'utilisation des fonds mis à la disposition des bénéficiaires.

La Région pourra lancer une évaluation du dispositif « Centralités » et mobiliser en tant que de besoin les signataires de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de manquement total ou partiel de l'un des signataires de la présente convention à ses obligations, la Région lui adressera par lettre recommandée avec accusé de réception une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de trois mois et en informera l'autre partie.

En cas d'inexécution, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de trois mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en 3 exemplaires originaux

Le

La Présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté	Le Maire de la commune de Tavaux	Le Président de la CA du Grand Dole
Marie-Guite DUFAY	Jean-Michel DAUBIGNEY	Jean-Pascal FICHÈRE

NOTICE N°06 : Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement de la réhabilitation de 40 logements rue Marquiset à DOLE – Prêt n°131836

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

NEOLIA sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement d'une opération de réhabilitation de 40 logements situés 1, 3, 5 et 7 rue Marquiset à DOLE.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 131836 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 320 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131836 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 320 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 1 320 000,00€ contracté par NEOLIA pour assurer le financement d'une opération de réhabilitation de 40 logements situés 1, 3, 5 et 7 rue Marquiset à DOLE, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE – Offre de prêt n°131836

NOTICE N°07 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de la création de 18 logements dans la résidence jeunes Saint-Jean à DOLE – Prêt n°138084

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

GRAND DOLE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement d'une opération de restructuration de la résidence jeunes Saint-Jean (création de 18 logements situés dans le bâtiment « Restaurant » place Jean XXIII à DOLE).

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 138084 en annexe signé entre GRAND DOLE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 370 476,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138084 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 370 476,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 1 370 476,00€ contracté par GRAND DOLE HABITAT pour assurer le financement de l'opération de restructuration de la résidence jeunes Saint-Jean (création de 18 logements situés dans le bâtiment « Restaurant » place Jean XXIII à DOLE), dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE – Offre de prêt n°138084

NOTICE N°08 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement d'une opération de réhabilitation thermique de plusieurs ensembles immobiliers situés à Dole – Prêt Banque Populaire - Annule et remplace la délibération n° GD49/22

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

GRAND DOLE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement d'une opération de réhabilitation thermique de plusieurs ensembles immobiliers situés à Dole (La Paule).

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 4 000 000,00 €, émise par La Banque Populaire (ci-après « le Prêteur ») en date du 2 août 2022 et acceptée par Grand Dole Habitat (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement d'une opération de réhabilitation thermique de plusieurs ensembles immobiliers situés à Dole (La Paule), pour laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « le Cautionnement ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de financement de La Banque Populaire Franche Comté, annexée à la présente délibération ;

Vu le Contrat de Prêt aux termes duquel le Prêteur accorde à l'Emprunteur un prêt d'un montant maximum en principal de 4 000 000,00 euros (quatre millions d'euros) sous la condition du cautionnement solidaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole (le « Garant ») accorde en faveur du Prêteur, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire (le « Cautionnement ») en garantie du remboursement par l'Emprunteur de 100% de toutes sommes dues en principal augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dus au titre du Contrat de Prêt, et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt.

Le prêt objet de la présente garantie est destiné à financer une opération de réhabilitation thermique de plusieurs ensembles immobiliers situés à Dole (La Paule).

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Le Garant reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Contrat de Prêt et de ses principales caractéristiques, rappelées ci-après (le « Prêt »).

Le Garant déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives aux plafonds de garanties.

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 3 :

Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur et garanti par le Garant sont ci-dessous rappelées :

Montant : 4 000 000,00 euros

Taux d'intérêt : Taux fixe de 1.90 % l'an

Taux effectif global : 1.904 % l'an

Date du point de départ de la phase d'amortissement du prêt (PDA) : 17.08.2022

Périodicité des échéances : trimestrielle
Mode d'amortissement : Echéances constantes
Base de calcul des intérêts durant la phase d'amortissement : 30/360
Faculté de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle due au Prêteur (non plafonnée)
En cas d'exigibilité du Prêt : Indemnité actuarielle due au Prêteur (non plafonnée)

Article 4 :

Conformément aux stipulations de l'article 1, le Garant renonce au bénéfice de discussion et de division. Il prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur, 100 % de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt.

Article 5 :

Le Garant accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci. Il s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 6 :

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution, étant expressément précisé que la présente délibération vaut engagement de caution du Garant envers le Prêteur, ou tout successeur de celui-ci ou cessionnaire du Prêt, sans qu'il soit nécessaire de signer un acte de cautionnement.

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Prêteur.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 4 000 000,00€ contracté par GRAND DOLE HABITAT pour assurer le financement d'une opération de réhabilitation thermique de plusieurs ensembles immobiliers situés à Dole (La Paule), dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE – Offre de prêt Banque Populaire Franche-Comté

NOTICE N°09 : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC – Modalités de répartition du prélèvement 2022

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Maurice HOFFMANN

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a instauré, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le principe et les grandes lignes d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les ressources de ce fonds étaient fixées à 150M€ pour 2012, 360M€ pour 2013, 570M€ pour 2014 et 780M€ pour 2015. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 1Md€ (un milliard d'euros).

Les intercommunalités sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

Le Conseil Communautaire a validé lors de sa séance du 23 juin 2022 le principe d'une prise en charge intégrale du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC), conformément aux engagements du Pacte Financier et Fiscal adopté le 8 avril 2021.

Néanmoins, la notification officielle par les services de l'Etat des montants et de la répartition entre les différentes communes et l'EPCI étant intervenue le 5 août 2022, celle-ci impose aux ensembles intercommunaux qui souhaitent déroger à cette répartition dite « de droit commun » de prendre une délibération dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit au plus tard le 4 octobre 2022.

Par conséquent, la présente délibération consiste à confirmer le principe retenu le 23 juin 2022, à savoir la prise en charge intégrale par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du montant global notifié à l'échelle du territoire intercommunal, selon le détail présenté en annexe.

Le montant global net du prélèvement s'établit ainsi à 615 786 € pour 2022 (dont 326 739 € pour les communes et 289 047 € pour l'EPCI), en hausse de +83 894 € par rapport à la contribution globale 2021 (531 892 € nets).

Le Conseil Communautaire peut opter pour une répartition dérogatoire dite "libre", c'est-à-dire répartir librement la contribution au FPIC entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Cette délibération doit être adoptée dans les conditions suivantes :

- Soit à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire,
- Soit à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux dans les deux mois qui suivent la présente délibération. A défaut de délibération prise dans ce délai, les Conseils Municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Conformément aux engagements du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier et de la délibération de principe n° GD45/22 prise par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole supporte seule la contribution globale nette 2022 de l'ensemble intercommunal, soit 615 786 €, et de privilégier ainsi la solidarité communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉROGER** à la répartition de droit commun pour le FPIC au titre de l'exercice budgétaire 2022, selon le tableau joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires à cette évolution, visant à faire prendre en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la part revenant théoriquement aux communes.

ANNEXE – Tableau FPIC 2022

FPIC 2022 - DEROGATION A LA REPARTITION DE DROIT COMMUN

FPIC 2022 COMMUNES	CONTRIBUTION		ATTRIBUTION		NET	
	DROIT COMMUN	DEROGATION	DROIT COMMUN	DEROGATION	DROIT COMMUN	DEROGATION
ABERGEMENT LA RONCE	-15 799	0	0	0	-15 799	0
AMANGE	-1 777	0	0	0	-1 777	0
ARCHELANGE	-1 066	0	0	0	-1 066	0
AUDELANGE	-1 353	0	0	0	-1 353	0
AUMUR	-1 550	0	0	0	-1 550	0
AUTHUME	-4 643	0	0	0	-4 643	0
AUXANGE	-923	0	0	0	-923	0
BAVERANS	-2 177	0	0	0	-2 177	0
BIARNE	-1 775	0	0	0	-1 775	0
BREVANS	-3 459	0	0	0	-3 459	0
CHAMPAGNEY	-1 726	0	0	0	-1 726	0
CHAMPDIVERS	-2 040	0	0	0	-2 040	0
CHAMPVANS	-6 951	0	0	0	-6 951	0
CHATENOIS	-1 890	0	0	0	-1 890	0
CHEVIGNY	-1 202	0	0	0	-1 202	0
CHOISEY	-7 411	0	0	0	-7 411	0
CRISSEY	-3 227	0	0	0	-3 227	0
DAMPARIS	-17 702	0	0	0	-17 702	0
LE DESCHAUX	-4 326	0	0	0	-4 326	0
DOLE	-150 800	0	0	0	-150 800	0
ECLANS NENON	-1 691	0	0	0	-1 691	0
FALLETANS	-1 729	0	0	0	-1 729	0
FOUCHERANS	-10 482	0	0	0	-10 482	0
FRASNE LES MEULIERES	-502	0	0	0	-502	0

GEVRY	-3 000	0	0	0	-3 000	0
GREDISANS	-559	0	0	0	-559	0
JOUHE	-2 441	0	0	0	-2 441	0
LAVANGEOT	-573	0	0	0	-573	0
LAVANS LES DOLE	-1 435	0	0	0	-1 435	0
MALANGE	-1 174	0	0	0	-1 174	0
MENOTEY	-1 285	0	0	0	-1 285	0
MOISSEY	-2 358	0	0	0	-2 358	0
MONNIERES	-1 992	0	0	0	-1 992	0
NEVY LES DOLE	-1 203	0	0	0	-1 203	0
PARCEY	-4 809	0	0	0	-4 809	0
PEINTRE	-572	0	0	0	-572	0
PESEUX	-1 366	0	0	0	-1 366	0
POINTRE	-692	0	0	0	-692	0
RAINANS	-1 113	0	0	0	-1 113	0
ROCHEFORT SUR NENON	-10 574	0	0	0	-10 574	0
ROMANGE	-940	0	0	0	-940	0
SAINT AUBIN	-8 074	0	0	0	-8 074	0
SAMPANS	-5 040	0	0	0	-5 040	0
TAVAUX	-25 947	0	0	0	-25 947	0
VILLERS ROBERT	-1 146	0	0	0	-1 146	0
VILLETTE LES DOLE	-3 520	0	0	0	-3 520	0
VRIANGE	-725	0	0	0	-725	0
Total Communes	-326 739	0	0	0	-326 739	0
GRAND DOLE	-289 047	-615 786	0	0	-289 047	-615 786
Total EPCI	-289 047	-615 786	0	0	-289 047	-615 786
Total Ensemble Intercommunal	-615 786	-615 786	0	0	-615 786	-615 786

NOTICE N°10 : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI –,

Considérant la possibilité pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'instaurer une taxe en vue du financement de la compétence GEMAPI, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application l'année suivante,

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier adopté par délibération du Conseil Communautaire n° GD23/21 du 8 avril 2021,

Le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI étant évalué à 243 000 € pour l'année 2022, il est proposé de retenir cette somme pour l'application de cette taxe en 2023.

Considérant que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'ARRÊTER** le produit de la taxe GEMAPI à 243 000 € pour l'année 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

NOTICE N°11 : Convention avec le Conseil Départemental du Jura pour le soutien à l'aéroport de Dole-Jura

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Dans la continuité du soutien accordé au cours des exercices précédents, et dans l'objectif de soutenir le développement de l'aéroport de Dole-Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole apporte au Conseil Départemental du Jura une participation financière sous forme de subvention. Cette participation s'élève à 150 000 € au titre de l'exercice 2022.

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Au vu des éléments précisés ci-dessus et en cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D’AFFIRMER** le soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'aéroport de Dole-Jura,
- **D’APPROUVER** à ce titre le versement au Conseil Départemental du Jura d'une subvention de 150 000 € au titre de l'exercice 2022,
- **D’APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens encadrant le versement de cette subvention telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et tout autre acte ou pièce à venir relatif à la présente délibération.

ANNEXE : Convention d'objectifs et de moyens 2022 - Conseil Départemental du Jura / CAGD



Conv GDXX/22
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA
ANNEE 2022

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »

d'une part,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe

BP 458 – 39109 DOLE CEDEX

Tel 03.84.79.78.40

Fax 03.84.79.78.43

info@grand-dole.fr

www.grand-dole.fr

Et

Le Conseil Départemental du Jura

Dont le siège est fixé

17 rue Rouget de Lisle – 39039 LONS-LE-SAUNIER

Représenté par son Président Clément PERNOT, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « Le Conseil Départemental »

d'autre part,

Préambule

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° GDXX/22 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans la continuité du soutien accordé au cours des exercices précédents, et dans l'objectif de soutenir le développement de l'aéroport de Dole –Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole apporte au Conseil Départemental du Jura une participation financière sous forme de subvention.

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre de participation financière au développement de l'Aéroport DOLE-JURA est fixé à 150 000 € (cent cinquante mille euros), en conformité avec la délibération du Conseil Communautaire n° GDXX/22 du 22 septembre 2022.

La subvention sera créditée au compte du Conseil Départemental du Jura à la signature de la présente convention.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par le Conseil Départemental des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Le Conseil Départemental du Jura s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à son objet.

Le versement du montant de cette subvention sera effectué à la suite de la signature de ladite convention.

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, le Conseil départemental doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que le Département s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

Le Conseil Départemental s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre, le Conseil Départemental s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération aux différentes instances de suivi de la plateforme aéroportuaire.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base d'un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif, portant sur la mise en œuvre du projet.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

Le Conseil Départemental s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

Le Conseil Départemental s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par le Conseil Départemental et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par le Conseil Départemental et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon

Fait à Dole, le ___/___/____
(En deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour le Conseil Départemental du Jura

Le Président,
Clément PERNOT

Annexe 1 : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par le Conseil Départemental (à fournir par celui-ci)

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par celui-ci)

ANNEXE 1

PROGRAMME VOLS HIVER 2021/2022 ET ÉTÉ 2022

PROGRAMME VOLS REGULIERS

HIVER 2021-2022 / ÉTÉ 2022

Liaison de Porto / Marrakech / Fez : RYANAIR

RYANAIR
Hiver 2021-2022
Porto (2 vols semaine)
Marrakech (1 vol semaine)
Fez (1 vol semaine)
Eté 2022
Porto (3 vols semaine)
Marrakech (2 vols semaine)
Fez (1 vol semaine)

PROGRAMME VOLS RÉGULIERS SAISONNIER

2022 DE JANVIER A MARS

Liaison régulière saisonnière de Londres : 1 vol hebdomadaire période Janvier - Mars 2022 : Ryanair

2022 DE JUIN A SEPTEMBRE

Liaison régulière saisonnière de Bastia : 2 vols hebdomadaires période Juin - Septembre 2022 : Air Corsica

PROGRAMME VOLS CHARTERS SAISONNIER

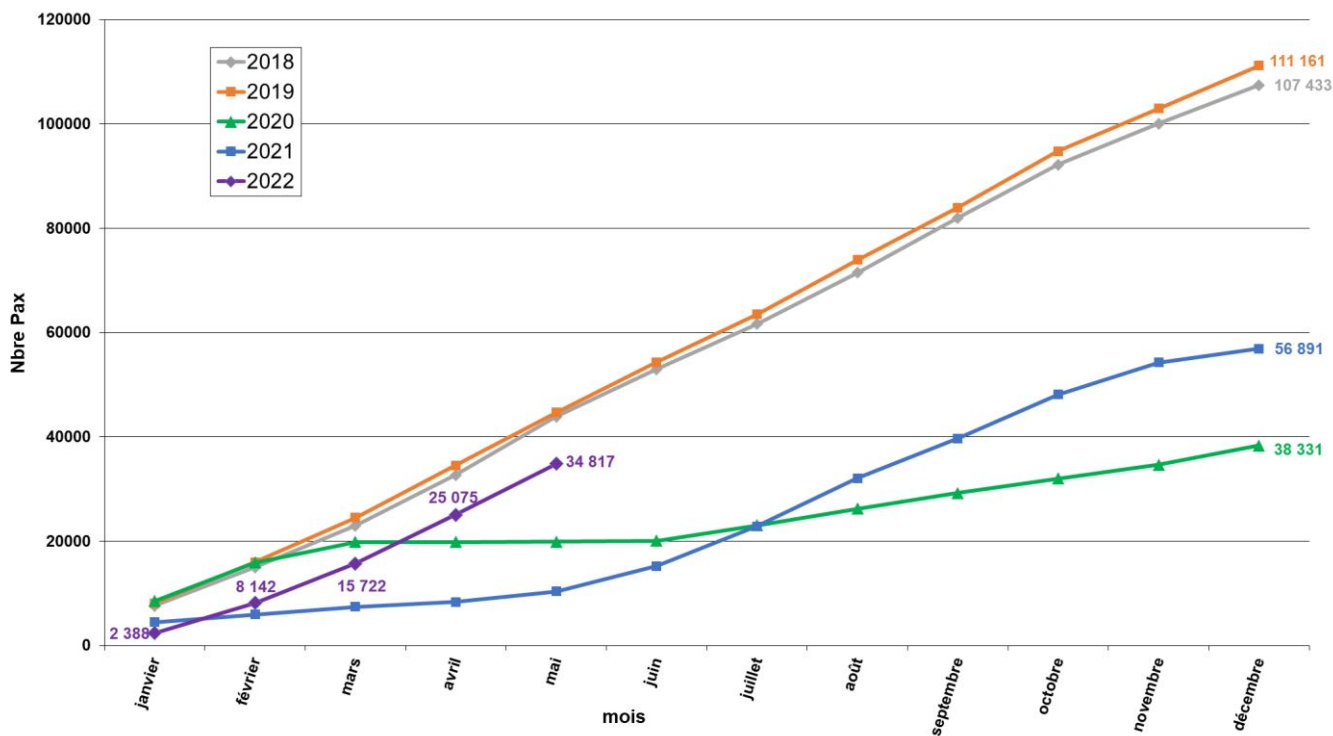
HIVER 2021-2022 / ETE 2022

Programme Top of Travel :

Destinations :

Dubrovnik, Faro, Madère, Malte, Palma, Amman, Aquaba, Porto, Lisbonne (10 vols à la date de la signature)

Fréquentation Commerciale Aéroport Dole Jura



DETAIL FREQUENTATION				
Passagers	2019	2020	2021	2022
Porto	46 590	29 006	19 866	16 626
Marrakech	35 383	14 120	8 637	10 047
Fez	17 755	10 169	5 622	5 902
Bastia	2 949	2 894	2 570	0
Londres	0	89	1 415	305
Charters	5 572	509	99	1 883
Aviation d'affaires	464	125	129	185
Vols sanitaires	46	80	75	12
Total	108 759	56 992	38 413	34 960
Mouvements	2019	2020	2021	2022
Aviation d'affaires	924	676	602	368
Réguliers	678	498	339	220
Charters	98	16	8	24
Vols sanitaires	24	46	51	6
Aviation de loisir	6 929	5 601	5 014	2 592
Armée/Mises en place/Autres	1 827	1 708	1 636	1 008
Ecole de pilotage	2 472	2 646	1 816	821
Travail aérien	138	208	131	67
Total	13 090	11 399	9 597	5 106

Situation 2022 à fin mai

**CONCESSION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DE L'AEROPORT DOLE-JURA**

Compte d'exploitation

euros constant HT	CEP	Réel	CEP
	2021	2021	2022
PRODUITS			
Redevances aéronautiques	89 472	79 960	95 057
<i>dont redevances atterrissage</i>	59 647	58 908	62 296
<i>dont redevances balisage</i>	1 385	1 274	1 400
<i>dont redevances stationnement</i>	8 002	10 098	8 086
<i>dont redevances passagers</i>	20 437	9 405	23 275
<i>dont redevances AFIS</i>	0	275	0
Redevances commerciales	427 809	81 222	434 776
<i>dont assistance en escale</i>	53 126	26 138	56 230
<i>dont redevance/commission carburant</i>	76 972	53 797	77 782
<i>autres (Usage d'installation et matériel d'aéroport)</i>	1 200	0	1 200
<i>autres (Autres recettes commerciales)</i>	20 522	1 342	20 737
<i>autres (Produits des activités annexes)</i>	6 400	-55	6 400
<i>autres revenus Parking</i>	269 590	1	272 427
Redevances domaniales	35 086	28 413	35 086
<i>dont location des terrains</i>	22 476	18 631	22 476
<i>dont location des bâtiments</i>	12 610	9 782	12 610
Taxe aéroport	759 611	400 008	767 566
<i>Régalien</i>			
Sous-total Chiffre d'affaires	1 311 979	589 603	1 332 485
Subventions d'exploitation Etat	437 779	692 909	409 785
<i>Régalien</i>			
Contribution d'exploitation collectivités	826 352	853 662	807 158
- dont Communauté d'Agglomération* du Gd Dole : 150 000 €	150 000	150 000	150 000
Sous-total Subventions publiques	1 264 131	1 546 571	1 216 943
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0	0
<i>Reprises sur provisions Fonds de réserve Parking-dév</i>	0	0	0
Autres produits / Transferts de charges	7 800	8 122	7 800
Sous-total produits d'exploitation	7 800	8 122	7 800
Produits financiers	0	1 544	0
Produits exceptionnels	0	27 087	0
TOTAL DES PRODUITS	2 583 910	2 172 928	2 557 228

euros constant HT		CEP 2021	Réel 2021	CEP 2022
CHARGES				
Achats et autres approvisionnements		367 800	258 709	369 000
dont consommations eau / énergie / carburant		54 980	54 926	54 980
dont consommations eau / énergie / carburant	Régalien	17 474	16 758	17 474
dont consommations eau / énergie / carburant	Parking	6 000	0	6 000
dont achats et prestations revendus		0	0	0
dont locations / crédit bail		51 282	36 111	51 282
dont nettoyage des locaux		19 200	17 536	19 200
dont entretien et réparation		67 195	55 499	68 395
dont entretien et réparation	Régalien	49 959	38 606	49 959
dont entretien et réparation	Parking	23 000	0	23 000
dont assurances		27 171	14 561	27 171
dont assurances	Régalien	11 039	0	11 039
autres achats et approvisionnements		26 000	12 166	26 000
autres achats et approvisionnements	Régalien	11 000	12 545	11 000
autres achats et approvisionnements	Parking	3 500	0	3 500
Charges externes		1 046 747	678 380	1 038 998
dont personnel extérieur (sous-traitance et intérimaires)		145 000	88 619	145 000
dont personnel extérieur (sous-traitance et intérimaires)	Régalien	598 200	360 596	598 200
dont rémunération d'intermédiaires et honoraires		22 000	23 376	20 000
dont publicité, publication, relations publiques		74 000	8 692	70 000
dont déplacements, missions et réceptions		10 000	5 780	8 000
dont frais postaux et télécommunication		12 000	18 160	12 000
dont services bancaires et assimilés		6 000	3 491	6 000
dont frais de siège et services support		114 000	114 074	114 000
dont redevance domaniale		60 047	55 592	60 298
autres charges externes	Parking	5 500	0	5 500
Impôts et taxe		99 351	185 246	100 018
dont impôts, taxes et versements assimilés		6 300	0	6 300
dont taxe foncière		0	0	0
dont taxe sur les salaires		13 706	33 572	13 775
dont taxe sur les salaires	Régalien	21 270	31 371	21 376
dont formations du personnel		10 000	4 363	10 000
dont formations du personnel	Régalien	13 900	92 024	13 900
dont contribution économique et territoriale		31 675	11 341	32 167
autres impôts, taxes		2 500	12 574	2 500
Charges de personnel		844 422	862 977	844 422
dont rémunération du personnel		366 300	370 991	366 300
dont rémunération du personnel	Régalien	245 600	321 371	245 600
dont charges de sécurité sociale		139 194	85 498	139 194
dont charges de sécurité sociale	Régalien	93 328	85 117	93 328
Charges financières		36 483	551	32 999
dont intérêts des emprunts		0	551	0
dont intérêts des emprunts	Régalien	1 542	0	533
dont intérêts des emprunts	Parking	34 941	0	32 466
autres charges financières		0	0	0
Dotations aux amortissements et provisions		99 607	68 738	82 291
dont dotation aux amortissements		0	11 705	0
dont dotation aux amortissements	Régalien	25 225	27 034	7 909
dont dotation aux amortissements	Parking	61 882	0	61 882
dont dotation au compte GER		12 500	12 500	12 500
autres dotations aux provisions		0	17 500	0
Charges exceptionnelles			11 079	0
Rémunération EDEIS Concessions		89 500	89 500	89 500
TOTAL DES CHARGES		2 583 910	2 155 180	2 557 228
RESULTAT AVANT IMPOTS		0	17 748	0
Participation salariés aux résultats			0	0
Impôts sur les bénéfices			3 685	0
Intéressement du Délégué			0	0
RESULTAT NET		0	14 063	0

NOTICE N°12 : Convention de partenariat avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté relative au droit de reprise du Fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT)

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Par délibération n° GD79/20 du 24 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est engagée dans le « Pacte pour l'économie de proximité » proposé dans le contexte de crise sanitaire du Covid-19 par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté. Ce pacte prévoyait notamment la constitution d'un Fonds Régional d'Avances Remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) auquel la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 54 425 €.

Ce fonds, d'un montant final de 14,2 M€, a fait l'objet d'abondements de la Banque des Territoires (5.4 M€), des EPCI signataires du Pacte (2.76 M€) et de la Région (6.04 M€).

A l'échelle régionale et sur toute la durée du dispositif, qui s'est achevé le 31 décembre 2021, 1001 dossiers ont été déposés par des TPE, et parmi ceux-ci, 919 réponses favorables ont été accordées par la Région. Le Fonds régional a donc fait l'objet d'une utilisation à hauteur de 12,035 M€, soit 84 %.

Concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, 35 dossiers ont été validés, pour un montant d'aides cumulées de 444 500 €.

S'agissant d'un dispositif d'avances remboursables, il convient de définir les conditions et modalités de reprise des contreparties financières respectives apportées par les entités ayant constitué le fonds.

En premier lieu, il est à préciser que sur une dotation totale de 14.2 M€, le montant total des dossiers approuvés s'établit à 12,035 M€ ; un reliquat non engagé de 2 164 500 € a ainsi été constaté. Ce reliquat non investi est restitué aux financeurs du fonds à due proportion de leur quote-part de dotation initiale du fonds. Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, qui a concouru à hauteur de 0,383 % (montant arrondi – le prorata exact étant de 0,383275 %), cela correspond à un montant de 8 295,98 €, qui sera versé à la signature de la convention ci-annexée.

L'extinction définitive du fonds, entré en vigueur le 29 juillet 2020, est établie au 31 décembre 2029 (durée tenant notamment compte de la durée maximale de différé - deux ans - et de la durée de remboursement maximale - 5 ans - pour les bénéficiaires).

Le droit de reprise est appliqué comme suit :

- Remboursement de la contribution de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à due proportion (0,383 %), déduction faite de la « casse », selon les principes de mutualisation et de solidarité. Par « casse » il est entendu les dossiers caducs, non décaissés, ou bien ceux considérés en tant que sinistres (créances définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours),
- Un premier versement fin 2026 au titre de la période 2022-2025, qui prendra en compte les premiers remboursements de prêts diminués de la « casse » afférente à ceux-ci et des dossiers caducs non décaissés,
- Le versement du solde en 2030 après la clôture du fonds au 31 décembre 2029, pour la période 2026-2029.

Les conditions et modalités de ce droit de reprise sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les conditions et modalités de reprise de la contrepartie financière versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté pour le Fonds Régional d'Avances Remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » telles qu'exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat afférente, annexée à la présente délibération.

ANNEXE – Convention de partenariat Conseil Régional BFC / CAGD

Convention de partenariat entre la Région Bourgogne France Comte et
CA du Grand Dole
relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables
« Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT)

Entre

La région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 22CP.689 en date du 8 juillet 2022, ci-après désignée par le terme « la Région »

et

CA du Grand Dole, ci-après désignée par le terme EPCI « Etablissement Public de Coopération Intercommunale », représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),
- VU le régime d'Aide d'État SA.100959 (2021/N) – France – COVID-19 : Prolongation des régimes d'aides d'Etat SA.56709, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754, SA.61330, SA.62568, SA.62999, SA.63564 et SA.63656, tels que modifiés,
- VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- VU la convention relative au « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Fonds Régional d'avances remboursables » entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) CA du Grand Dole, adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et signée le 13 octobre 2020,
- VU la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Banque des Territoires portant création d'un fonds de prêt régional pour la « consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises » (FARCT) dans le cadre du Plan de relance COVID 19 adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et ses 2 avenants,
- VU la convention « fonds régional d'avances remboursables » entre l'ARDEA et la région Bourgogne Franche Comte adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et son avenant,
- VU la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2022 transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 13 juillet 2022,
- VU la délibération du Conseil de CA du Grand Dole en date du

I. PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI ont convenu d'un Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité. Ce Pacte régional reposait sur deux fonds complémentaires :

- Un **fonds régional des territoires** en subventions opéré par les EPCI, auquel la Région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5€ par habitant.
- Un **fonds régional d'avances remboursables**, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant : le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

Les deux fonds de ce dispositif étaient dédiés à cette cible des TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté.

Le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) a été mis en place par la Région pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, dans le cadre de mesures de relance post crise, permettant notamment à ces entreprises touchées par la crise du COVID 19 de renforcer leur structure financière dans une logique d'ingénierie financière. Dans ce cadre, la régie ARDEA a pour

mission de gérer l'enveloppe financière destinée au financement des prêts, avec l'appui de partenaires techniques choisis dans le cadre d'un marché. Ce prêt régional a été accordé, selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire, sous forme de prêt à l'entreprise (avance remboursable), pour des entreprises locales déjà immatriculées. Les prêts consentis étaient compris entre 3 000 € et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

Le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la participation financière des EPCI.

La Région définit par la présente convention les conditions et les modalités du droit de reprise de la contrepartie financière de l'EPCI.

II. IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) CA du Grand Dole.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de sa compétence exclusive en matière d'aide aux entreprises, la région abonde des outils financiers, soit en portage propre (régie...), soit par l'intermédiaire d'opérateurs habilités à gérer des outils financiers. La Région a décidé de soutenir les TPE à travers un fonds géré par sa régie l'ARDEA : le fonds d'avances remboursable « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

A ce titre, la Région engage la totalité de l'aide prévue sur ce fonds régional d'avances remboursables pour la part régionale et pour la part intercommunale en commission permanente.

Dans le cadre d'un objectif de mutualisation des moyens budgétaires attribués à ce dispositif à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la Région s'engage à rembourser aux EPCI signataires du Pacte et ayant versé leur contribution financière, leur participation financière selon les modalités définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'EPCI a versé une participation au fonds régional d'avances remboursables au prorata de sa population (selon la dernière source INSEE connue) sur la base d'un euro par habitant. Cette participation visait à soutenir les TPE de l'ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté car le fonds régional d'avances remboursables est un fonds mutualisé à l'échelle régionale. Cette participation financière de l'EPCI est venue exclusivement alimenter l'enveloppe budgétaire du fonds régional d'avances remboursables.

En conséquence, CA du Grand Dole a versé à la Région sa participation d'un montant de 54 425 € calculé sur la base de son nombre d'habitant (soit 1 € x 54425 habitants). La participation de CA du Grand Dole, d'un montant de 54 425 € correspond à 0,383 % des cofinancements apportés. Les remboursements seront calculés sur cette base.

Le fonds régional d'avances remboursables est un dispositif imputé en dépenses d'investissement. Les recettes qui seront remboursées à l'EPCI seront donc à imputer également en investissement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le droit de reprise du fonds de l'apport versé par l'EPCI est restitué à ce dernier selon les modalités suivantes :

1. A la fin de la période d'investissement du fonds

Depuis le 31 décembre 2021, plus aucun dossier ne peut être déposé au titre du FARCT. Le prestataire choisi a géré jusqu'au 31 mars 2022 l'instruction des dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2021 inclus dans la cadre du marché dont il est attributaire. Ces dossiers ont ensuite été présentés au vote à la Région (dernier vote : commission permanente du 6 mai 2022). A la suite de ce vote, un état du fonds a été réalisé permettant de déterminer le reliquat de la dotation non investie à l'échéance.

Sur une dotation de 14,2 M€, le montant total des dossiers votés s'établit à 12 035 500 € ; un reliquat non engagé de 2 164 500 € a été constaté. Ce reliquat non investi doit être restitué aux financeurs du fonds à due proportion de leur quote-part de dotation initiale du fonds.

La quote-part des financeurs sur la dotation globale de 14,2 M€ est la suivante :

- 6,04 M€ Région soit 42,53 %,
- 2,76 M€ pour 108 EPCI signataires soit 19,44 % (dont 0,383 % pour la quote-part de CA du Grand Dole, soit un montant de 8 295,98 €),
- 5,4 M€ Banque des Territoires soit 38,03 %.

Cette répartition prend en compte la dotation de la Banque des Territoires mais également l'ajustement du montant des recettes récupérées auprès des EPCI sur leur participation au fonds - la Région prend à sa charge le delta entre les 2,8 M€ qu'elle avait estimés et le montant qui sera effectivement récupéré (2,76 M€) compte tenu de l'adhésion ou non de certains EPCI.

Le versement de la quote-part du reliquat non engagé s'effectuera uniquement après vote et signature de la convention par l'EPCI (délai estimatif prévisionnel : au cours de l'année 2023).

2. A l'extinction du fonds

L'extinction définitive du fonds est établie prévisionnellement au 31 décembre 2029**. Il comprend la durée du différé maximum de 2 ans, celle du remboursement des bénéficiaires de 5 ans maximum ainsi qu'un délai d'un an correspondant à la transmission par la Paierie régionale des sinistres enregistrés sur le fonds dont l'ARDEA a connaissance avec une année de décalage. Le dispositif est entré en vigueur le 29 juillet 2020 ; de ce fait, l'extinction de l'outil est programmée prévisionnellement jusqu'au 31 décembre 2029 pour tenir compte de l'ensemble des paramètres indiqués ci-dessus.

Le montant total prévisionnel de la participation des EPCI dans le fonds était estimé à 2,8 M€. A ce jour, cette participation s'élève à 2,76 M€ ce qui représente 19,44 % de la dotation totale de 14,2 M€. Sur cette participation totale des EPCI, celle de CA du Grand Dole correspond à 0,383 %.

Le droit de reprise est appliqué selon la modalité suivante : remboursement de la contribution de l'EPCI à due proportion déduction faite de la « casse » selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Par « casse », il faut entendre :

- les dossiers comptabilisés en tant que sinistres (créances définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours) ;
- les dossiers caducs et non décaissés.

L'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet de la présente convention, rapporté au montant global du fonds.

Compte tenu de la mécanique de reversement, liée à l'établissement définitif des comptes de l'ARDEA le 31 mars de l'année N pour l'année N-1, les 2 périodes de remboursement seront les suivantes :

- Un 1^{er} versement qui interviendrait fin 2026 (= 1 mandat) pour la période concernée 2022-2025. Ce versement prendra en compte les 1^{ers} remboursements de prêts diminués de la casse afférente à ces prêts et des dossiers caducs non décaissés (un an de caducité prévu sur les dossiers votés donc à partir du 6 mai 2023, il n'y aura plus de caducités à comptabiliser).
- Le versement du solde en 2030 après la clôture du fonds le 31 décembre 2029 (= 1 mandat) pour la période concernée 2026-2029 et sous réserve du maintien de cette date de clôture théorique du fonds**. Ce versement correspondra au remboursement des prêts diminués de la casse afférente.

*** La date théorique d'extinction du fonds pourra être prorogée pour tenir compte de l'allongement des durées de remboursements par les bénéficiaires en cas de reports d'échéances. Dans ce cas, la prorogation sera réalisée par voie d'avenant entre la Région et l'EPCI.*

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par la Région à l'EPCI, au titre de la reprise ci-dessus définie aux articles 3 et 4.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de :

- manquement total ou partiel de l'EPCI à l'un des engagements de la présente convention,

- d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'EPCI à la Région.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui ne peut avoir pour objet de modifier l'objet de la convention tel que prévu à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litiges éventuels nés du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues de mettre tous leurs efforts en œuvre afin de résoudre leur différend de façon amiable et de bonne foi, avant de soumettre le litige au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

La présidente du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté

Président de
CA du Grand Dole

Madame Marie-Guite DUFAY

Monsieur Jean-Pascal FICHERE

NOTICE N°13 : Reversement du produit d'une cession de terrain IDMM à la Ville de Dole

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Par délibération n° GD151/21 du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la vente au groupe Radial, auquel appartient la société IDMM SAS, de la parcelle sise en ZAE des Grandes Epenottes et cadastrée à Dole section AL n° 313 pour une superficie de 2 837 m² moyennant le prix de 198 590 € net pour la collectivité.

La signature de l'acte est intervenue cet été et il convient, comme il est de règle, de reverser le produit de la vente à la commune gestionnaire à l'origine de la zone d'activité. Dans ce cas particulier, toutefois, la Ville de Dole avait procédé de longue date à la réalisation d'un parking clos et sécurisé, adapté aux véhicules lourds. Ce parking permet à la société précitée de garantir ses projets de développement à moyen terme en agrandissant ses locaux et en déplaçant ses aires de manœuvre et stationnement.

Le prix convenu tenait compte de l'état du terrain, à savoir la valeur foncière et le coût de son aménagement, déduction faite de la vétusté ; il est donc proposé de reverser l'intégralité du prix de vente à la Ville de Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉCIDER** le reversement de l'intégralité du prix du terrain consenti à la société IDMM SAS, société du groupe Radial, soit la somme nette de 198 590 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

NOTICE N°14 : Acquisition de terrain au Groupe APRR / AREA

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

Le Groupe APRR / AREA dispose d'une surlargeur de domaine public sur la commune de Choisey en bordure de la RD 905. Cette situation résulte des négociations foncières intervenues au moment de la création de l'autoroute A39.

Il a été possible de dégager une parcelle privée d'une superficie de 8 651 m² classée constructible à vocation d'Activité dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et contiguë à l'activité d'un cimentier.

Aujourd'hui, il apparaît donc opportun pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'acquérir cette parcelle qui permet d'optimiser des implantations économiques sur le territoire.

Suite aux échanges intervenus avec la société APRR, la transaction a été consentie moyennant le prix de 15 euros/m².

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition au Groupe APRR / AREA, situé 36 rue Docteur Schmitt à Saint-Apollinaire (21 850), de la parcelle cadastrée ZX n° 61 d'une superficie de 8 651 m² située à Choisey,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition est consentie moyennant un prix de 15 euros/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ou tout autre document y afférent.

NOTICE N°15 : Acquisition de terrains à Madame et Monsieur PERDRIZET à Damparis

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé en 2018 l'acquisition de différents biens appartenant aux Consorts PERDRIZET sur la commune de Damparis, en limite de la commune de Tavaux, suite à la cessation d'activité de maraîchage. Cette acquisition présentait un intérêt en ce sens qu'elle constituait une opportunité pour conforter les équipements sportifs situés au sud-est (terrains de rugby) qui ont récemment été repris par la Collectivité par acquisition auprès des établissements SOLVAY.

Aujourd'hui, une nouvelle transaction complémentaire est possible sur des terrains contigus. Monsieur et Madame PERDRIZET vendent cette fois les parcelles sises lieux-dits « Les Meix de Laborde » cadastrées section AR n° 360, 362, 364, 366, 368, 369, 370p et 371 pour une contenance respective de 1 a 65 ca, 50 ca, 53 a 55 ca, 17 a 70 ca, 1 a 15 ca, 62 ca, 150 ca, 67 ca, soit un total d'environ 77 a 40 ca. La maîtrise de ces terrains complémentaires permettrait sous réserve de garantir un accès sur la RD 321 d'avoir une vision d'ensemble sur le secteur et éviterait de potentiels conflits liés à des affectations différentes mal coordonnées entre elles, habitat et activités sportives notamment.

Après négociations, un accord peut être conclu au prix de 210 000 euros, prix net vendeur.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Monsieur et Madame PERDRIZET domiciliés 77 boulevard d'Esterel Parc, 06210 MANDELIEU LA NAPOULE des parcelles cadastrées section AR n° 360, 362, 364, 366, 368, 369, 370p et 371 pour une contenance totale d'environ 7 740 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant un prix de 210 000 euros prix net vendeur, prix conforme à l'estimation du Service des Domaines,
- **DE NOTER** que l'opération sera exonérée de droit au profit de la Direction des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

NOTICE N°16 : Cession complémentaire de terrain à la société Motos Box 39 – Les Grandes Epenottes - Dole

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Monsieur LEMIRE, représentant la société Motos Box 39, domiciliée à Dole (39100), 16 rue François Xavier Bichat, a saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une demande d'acquisition de terrain complémentaire situé en Zone d'Activités des Grandes Epenottes, en vue d'étendre la surface dévolue à son activité de concessionnaire en motocycles.

La demande porte sur une parcelle d'environ 300 m² en bordure de la rue François Xavier Bichat, cadastrée ZD n° 125 sur la commune d'Authume en cours de précision par géomètre. Le prix de vente convenu est de 40 €/m² hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur la marge.

En outre, une erreur d'implantation de la clôture côté sud a été mise en évidence lors de la délimitation de la parcelle voisine, sur la commune de Brevans, destinée à l'entreprise Franc Comtoise de Confort ; cette discordance porte sur une centaine de mètres carrés. Compte tenu de l'accord trouvé entre les deux entreprises et des coûts que généreraient une modification physique des limites sur le terrain, il est proposé de rajouter à la vente de 300 m² et à titre gratuit la surface nécessaire à la régularisation précitée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à la société Motos Box 39 d'une partie de la parcelle cadastrée à Authume section ZD 125 située sur la commune d'Authume d'une contenance d'environ 300 m² à parfaire par voie de géomètre et d'une partie de la parcelle cadastrée section ZB n° 58p à Brevans,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix global de 40 €/m² hors taxe, augmentée de la TVA sur la marge, prix calculé sur la seule parcelle ZD 125p,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Signer l'acte de vente au plus tard le 30 mars 2023, étant entendu que si cette condition n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, et comme cela est déjà prévu pour le principal une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 20 €/m² hors taxe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir,
- **D'APPROUVER** le reversement à la Ville de Dole de la somme de 38,20 €/m² pour la parcelle cadastrée ZD 125p, comme il est de règle pour cette ZAE transférée.

NOTICE N°17 : Cession de terrain et bâti à Monsieur MATHIEU Thomas – Commune de Damparis

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

Par délibération n° GD70/21 du 29 juin 2021 le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition de propriétés localisées dans la commune de Damparis appartenant au Groupe KOHLER et non acquises par la société d'économie mixte patrimoniale AKTYA lors de la fermeture du site industriel.

Parmi ces parcelles situées hors périmètre clos de l'usine et ses dépendances, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a acquis une maison d'habitation desservie par la rue de Belvoie à Damparis comprenant deux logements dont un loué à un ancien ouvrier de l'usine KOHLER pour un loyer mensuel de 120 euros, et un à rénover entièrement.

Au mois de mai, Monsieur MATHIEU Thomas s'est rapproché de la Collectivité afin de lui faire part de son intérêt pour ladite habitation comprenant les parcelles AO 253, 249, 41 et 54 p pour une superficie d'environ 3 804 m² à parfaire par voie de géomètre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'ayant pas d'intérêt particulier à conserver ce bien et au vu de l'estimation par le service des Domaines, les parties se sont entendues sur un prix de vente de 95 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession à Monsieur MATHIEU Thomas, demeurant 7 rue du Moulin à Damparis, des parcelles avec bâtis AO 41, 42 et 54 p sises rue de Belvoie à Damparis pour une surface d'environ 3 804 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant un prix de 95 000 euros, prix conforme à l'estimation du Service des Domaines valorisé des frais de géomètres et administratifs,
- **DE NOTER** que l'opération sera exonérée de droit au profit de la Direction des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

NOTICE N°18 : Cession de terrain à Madame NOIROT Chantal – Commune de Damparis

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

Madame Chantal NOIROT est propriétaire des parcelles cadastrées AO 215 et 216 sises 86 rue de Belvoie à Damparis.

En début d'année 2022, suite à l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de propriétés localisées dans la commune de Damparis lors de la fermeture du site KOHLER, la riveraine a sollicité auprès de la Collectivité la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle référencée à Damparis section AO n°214, afin d'agrandir sa propriété sur l'arrière.

Après étude de cette proposition, il apparaît que la partie de la parcelle sollicitée ne représente pas d'intérêt particulier pour la Collectivité. Ainsi, à l'issue de divers contacts avec Madame NOIROT, les parties se sont accordées pour une cession d'un tènement foncier d'une superficie d'environ 300 m² à parfaire par voie de géomètre, moyennant un prix de vente de 22 euros /m².

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession à Madame NOIROT Chantal, demeurant 86 rue de Belvoie à Damparis, d'une partie de la parcelle AO 214 située à Damparis pour une surface d'environ 300 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant un prix de 22 euros/m²,
- **DE NOTER** que l'opération sera exonérée de droit au profit de la Direction des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

NOTICE N°19 : Cession de terrain à la Ville de DOLE pour l'implantation d'une chaufferie biomasse

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

La société SOCCRAM exploite le réseau de chaleur desservant à l'origine le quartier des Mesnils Pasteur et élargi depuis une dizaine d'années à un grand nombre d'équipements et immeubles collectifs du centre-ville de Dole.

Dans un contexte de tension forte en matière d'approvisionnement énergétique, il apparaît nécessaire de renforcer et de conforter ce réseau, en construisant une chaufferie biomasse complémentaire à l'existante, produisant une énergie durable alimentée par des matières végétales, principalement des déchets de bois.

Ce projet doit permettre de réduire encore davantage l'impact environnemental ainsi que la facture énergétique en renforçant la part du bois déjà majoritaire sur le réseau pour la fourniture de chaleur.

Les études techniques conduites pour la validation de ce projet ont permis notamment de définir le site d'implantation optimal, tenant compte de l'environnement immédiat et des possibilités d'injection sur le réseau. L'emplacement ainsi retenu se situe entre le Centre d'Activités Nouvelles, pépinière d'entreprises de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les équipements sportifs que sont le COSEC des Mesnils Pasteur et la salle spécialisée Josette Tournier.

La Ville de Dole a donc sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour une cession à son profit d'un terrain à détacher de la parcelle de plus grande contenance CW N° 510 pour une surface de l'ordre de 5 900 m².

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à la Ville de Dole d'une parcelle située à Dole en section CW, et à détacher de la parcelle de plus grande contenance CW N° 510 d'une surface de l'ordre de 5 900 m² en cours d'arpentage par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 20 €/m² hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir et tout document nécessaire à la conclusion de cette vente.

NOTICE N°20 : Programmation d'une étude pré-opérationnelle en centre-ville de Dole - financement

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Jacques PÉCHINOT

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole participe aux réflexions sur la requalification du secteur de l'avenue de Lahr, du Pasquier, des abords du Canal du Rhône au Rhin qui constitue un point d'entrée stratégique pour le centre ancien touristique de Dole. Ce secteur, partie basse de la vieille ville baignée par le canal des Tanneurs, le canal Charles Quint, le canal du Rhône au Rhin et le Doubs, est à la fois commerçant, ludique, habité, touristique, support d'activités tertiaires et fonctionnel pour la circulation de la ville.

Une partie du tourisme est liée à l'activité fluviale et fluvestre. Elle a un impact important pour les territoires, tant en terme de retombées liées à la consommation de produits touristiques, à la fréquentation des sites touristiques, qu'en terme de création d'emplois directs et indirects. L'amélioration de l'accueil des plaisanciers de passage, des camping-caristes et de cyclistes empruntant l'EuroVelo 6 (EV6) renforcerait l'attractivité du port de Dole et contribuerait à développer l'activité touristique du territoire et le commerce local.

Dans le cadre de la politique « Action Cœur de Ville de Dole » et en lien avec le Contrat de Canal piloté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, cette dernière a décidé de porter une étude qui vise à préciser les opérations de requalification à engager sur les bords du Canal Charles Quint et du Canal du Rhône au Rhin, le port de Dole, les espaces sportifs du Pasquier et la rue Pasteur de Dole. Cette étude déclinera de manière pré-opérationnelle les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en cours de révision.

L'objectif est de :

- dimensionner et localiser les différentes fonctions d'accueil, de services et d'équipements pour chaque activité, dans le périmètre d'étude en garantissant un projet cohérent sur cet ensemble,
- décliner un programme d'opérations par sous-secteurs d'aménagement en établissant un plan-guide composé,
- hiérarchiser ces interventions,
- disposer d'estimations financières et envisager une programmation de ces actions à court, moyen et long terme.

La Banque des Territoires, Voies Navigables de France et la Région Bourgogne Franche-Comté sont associées à cette démarche compte tenu des axes d'intervention du plan d'action Cœur de ville et dans le cadre du développement des activités touristiques fluviales et fluvestre.

Cette étude sera confiée à un prestataire externe et la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, avec le concours de la Ville de Dole.

Le périmètre de réflexion s'étend de l'amont vers l'aval sur la commune de Dole :

- du canal du Rhône au Rhin depuis l'écluse de la prairie d'Assaut jusqu'au Doubs (écluse du jardin Philippe) y compris le canal Charles QUINT, puis la portion du Doubs navigable comprise entre la confluence canal rivière et le pont de la Corniche,
- le secteur du Pasquier et du Chemin Thévenot,
- la rue Pasteur, le quai Pasteur.

L'étude démarrera début 2023 pour une durée d'environ 6 mois. La première phase de travaux pourrait intervenir en 2024.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 60 000€ HT et le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	Taux en %
Etude	60 000 €	Banque des Territoires	30 000 €	50 %
		Région BFC	9 000 €	15 %
		VNF	9 000 €	15 %
		Autofinancement	12 000 €	20 %
TOTAL	60 000 €		60 000 €	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE SOLLICITER** tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

NOTICE N°21 : Amélioration de l'habitat privé – Attribution d'aides**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR** : Dominique TRONCIN

Au regard des dispositions de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est délégataire des aides à la pierre, engagement formalisé dans la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 février 2019.

Dans ce cadre, elle administre, dans le respect des orientations nationales, les aides déléguées par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans la limite de la dotation annuellement définie.

En complément de ces aides, la Collectivité attribue sur fonds propres, des aides en faveur de l'amélioration énergétique et la lutte contre l'habitat indigne, conformément au règlement d'intervention adopté par délibération du 25 avril 2019. Les récentes évolutions des règles de l'Anah en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (augmentation du plafond de travaux subventionnable, primes nouvelles) font que l'aide complémentaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne constitue plus un effet de levier significatif, et n'a par conséquent pas vocation à perdurer sous cette forme. L'aide en faveur de la lutte contre l'habitat insalubre est maintenue dans les conditions actuelles.

Ainsi, depuis la dernière délibération, 4 sessions d'engagement ont eu lieu (annexes 1 et 2).

	Dossiers 2022 (au 31/08/2022)	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Aides aux travaux Crédits Anah	Aides Grand Dole
Réalisation	56	52	4	532 141 €	4 000 €

Plus en détail, voici l'avancement par rapport aux objectifs Anah de l'année :

	Objectifs 2022	Réalisé au 31/08/2022	Taux de réalisation
Occupant – INSALUBRITE	2	0	0 %
Occupant – ENERGIE	37	19	51 %
Occupant – AUTONOMIE	45	33	73 %
Bailleur	11	4	36 %
Bailleur PIL	2	0	0%
MPR Copropriété	266	0	0%
HABITER MIEUX*	313	22	7%
Enveloppe budgétaire	801 986 €	532 141 €	66 %

*Regroupe tout ou partie des dossiers occupants Energie et Insalubrité, des dossiers bailleurs, et MPR Copropriété

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution nouvelle de 388 580 € de crédits Anah délégués pour le parc privé,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 4 000 € de crédits au titre du programme d'intervention en faveur des propriétaires du parc privé.

Annexe 1 – PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Travaux

INSALUBRITE	Travaux permettant une sortie d'insalubrité ou de rendre décent le logement
ENERGIE	Habiter Mieux Sérénité, travaux d'amélioration énergétique
AUTONOMIE	Travaux permettant le maintien à domicile d'une personne vieillissante ou en situation de handicap
Compl.2022	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

Session d'engagement du 03 juin 2022

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
CHAMPVANS	AUTONOMIE	25-mai-22	5 155 €	1 804 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	11-mai-22	10 977 €	3 842 €			313 €	
ROMANGE	AUTONOMIE	06-mai-22	2 420 €	1 210 €			313 €	
CHAMPVANS	AUTONOMIE	02-mai-22	4 380 €	2 190 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	29-avr-22	7 460 €	3 730 €			313 €	
TAVAU	AUTONOMIE	15-avr-22	18 280 €	6 398 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	18/032022	5 537 €	1 938 €			313 €	
LE DECHAUX	AUTONOMIE	11-mars-22	7 929 €	3 964 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	24-mars-22	3 315 €	1 657 €			313 €	
TOTAL			65 453 €	26 733 €			2 817€	

Session d'engagement du 29 juin 2022

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
ST AUBIN	AUTONOMIE	19-mai-22	9 250 €	3 238 €			313 €	
DOLE	ENERGIE	20-avr-22	29 950 €	17 970 €	2 995 €		600 €	
DOLE	ENERGIE	14-avr-22	8 729 €	5 238 €	873 €		600 €	
BIARNE	ENERGIE	20-avr-22	27 496 €	16 498 €	2 750 €		600 €	
ST AUBIN	ENERGIE	21-avr-22	25 995 €	15 597 €	2 600 €	1 500 €	600 €	
LAVANGEOT	ENERGIE	02-mai-22	1 081 €	14 624 €	2 437 €		600 €	
BAVERANS	ENERGIE	16-mai-22	19 771 €	8 897 €	1 977 €	1 500 €	600 €	
TOTAL			122 272 €	82 062€	13 632 €	3 000 €	3 913 €	

Session d'engagement du 07 juillet 2022

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
DOLE	AUTONOMIE	10-juin-22	8 290 €	3 575 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	09-juin-22	1 081 €	541 €			313 €	
FRASNE LES MEULLIERES	AUTONOMIE	30-juin-22	18 282 €	8 213 €			313 €	
DOLE	ENERGIE	09-juin-22	45 388 €	18 000 €	3 000,00 €		600 €	
JOUHE	ENERGIE	24-mai-22	33 500 €	13 500 €	2 000,00 €	1 500 €	600 €	
TAVAUX	ENERGIE	30-mai-22	41 169 €	18 000 €	3 000,00 €		600 €	
TOTAL			147 710 €	61 829€	8 000 €	1 500 €	2 739 €	

Session d'engagement du 11 aout 2022

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
CRISSEY	ENERGIE	09-juin-22	33 752 €	18 000 €	3 000,00 €	1 500 €	600 €	
ROMANGE	ENERGIE	24-juin-22	37 954 €	18 000 €	3 000,00 €	1 500 €	600 €	
BIARNE	ENERGIE	20-juin-22	21 015 €	12 609 €	2 102,00 €		600 €	
PEINTRE	ENERGIE	10-juin-22	11 983 €	7 190 €	1 198,00 €	1 500 €	600 €	
DOLE	ENERGIE	20-janv-22	42 877 €	13 500 €	2 000,00 €		600 €	
TAVAUX	AUTONOMIE	29-juil-22	7 672 €	3 457 €			313 €	
GREDISANS	ENERGIE	29-juin-22	21 114 €	12 669 €	2 111,00 €		600 €	
DOLE	ENERGIE	27-juin-22	20 794 €	12 476 €	2 080,00 €		600 €	
DOLE	AUTONOMIE	05-août-22	13 163 €	6 582 €			313 €	
TOTAL			210 324 €	14 483 €	15 491 €	4 500 €	4 826 €	

Annexe 2 – PROPRIETAIRES BAILLEURS

Travaux

LOGEMENT DEGRADE	Travaux de réhabilitation d'un logement dégradé ou insalubre, non décent
ENERGIE	Travaux d'amélioration énergétique avec gain > 35 %
OPAH-RU	Travaux dans un logement ou immeuble en opération programmée Cœur de Ville de Dole
Compl.20xx	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

Session d'engagement du 29 juin 2022

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
DOLE	ENERGIE	28/02/2022	176 500 €	46 773 €	4 000 €		2 282 €	
TOTAL			210 324 €	46 773 €	4 000 €		2 282 €	

NOTICE N°22 : Logement privé - Aides pour la rénovation énergétique et la lutte contre l'habitat indigne

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Au regard des dispositions de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est délégataire des aides à la pierre, engagement formalisé dans la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 février 2019.

Dans ce cadre, elle administre, dans le respect des orientations nationales, les aides déléguées par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans la limite de la dotation annuellement définie.

En complément de ces aides, la Collectivité attribuait sur fonds propres, des aides en faveur de l'amélioration énergétique et la lutte contre l'habitat indigne, conformément au règlement d'intervention (annexe 1) adopté par délibération du 25 avril 2019 et abrogé le 29 juin 2021.

De récents changements apparus nationalement en début d'année 2022, plaident en faveur d'une évolution et du retour du règlement d'intervention de la collectivité en complément des récentes évolutions des règles de l'Anah en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (augmentation du plafond de travaux subventionnables, primes nouvelles).

L'aide complémentaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole constituera donc toujours un effet de levier significatif et nécessaire sur son territoire.

Le périmètre, ainsi que les modalités de calcul et d'attribution des subventions, sont exposés dans le règlement ci-annexé.

Ce dispositif est mis en œuvre du 01 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les orientations de ce nouveau programme d'aides en faveur de l'habitat privé,
- **D'APPROUVER** le règlement de l'opération ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager les subventions dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles.

ANNEXE – Programme d'intervention en faveur des propriétaires du parc privé

HABITAT PRIVE

PROGRAMME D'INTERVENTION EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES DU PARC PRIVE



Article 1 - Objet

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en qualité de délégataire des aides à la pierre, administre les crédits délégués par l'Agence nationale de l'habitat depuis le 1^{er} janvier 2013, délégation renouvelée pour la période 2019-2024.

Parallèlement, à travers les dispositifs qu'elle met en œuvre telles que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou encore son Plan Climat Air Energie Territorial, la collectivité s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de la lutte contre la vulnérabilité des ménages les plus modestes, notamment face au changement climatique.

Dans son Programme Local de l'Habitat pour la période 2018-2023, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous l'item « Poursuivre l'amélioration du parc privé », se donne pour objectifs d'accélérer la rénovation énergétique du parc privé, et de mener une action ciblée sur les copropriétés les plus datées.

Le présent règlement expose les règles et modalités permettant de bénéficier de subventions de la collectivité en matière d'habitat privé.

Article 2 - Durée de l'opération

Ce dispositif est mis en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2022, et s'applique pour tous les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 - Périmètre de l'opération

Sont concernés l'ensemble des projets réalisés sur l'une des communes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 4 - Dossiers recevables

Les dossiers seront jugés recevables sous respect des conditions définies dans les annexes ci-après.

Article 5 - Paiement de la subvention

Un parfait achèvement des travaux est indispensable au versement de la subvention, un contrôle sur place avant paiement pouvant être réalisé par les services de la collectivité.

La demande de paiement devra obligatoirement comprendre :

- Un exemplaire des factures,
- La fiche de calcul au paiement de l'Anah,
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du pétitionnaire.

La subvention sera versée en une seule fois, au solde de l'opération, directement au propriétaire du logement (ou à un mandataire si la situation le justifie). Il ne sera fait aucune avance, ni aucun acompte.

ANNEXE 1 – PRIME A L'AMELIORATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS ANCIENS

BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants, sous conditions de ressources indexées sur le plafond Anah.

LOGEMENTS ELIGIBLES

Logements achevés depuis plus de 15 ans situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

CONDITION DE RECEVABILITE

- Pour être déclarée recevable, la demande devra être formulée via l'imprimé de demande de subvention ad hoc et adossée à un dossier ayant reçu une décision favorable de l'Agence nationale de l'habitat,
- Un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) doit être signé avec un opérateur agréé par l'Anah.

MONTANT DE LA PRIME

En maison individuelle : ≥ 35%

- Ménages à ressources modeste 500 €
- ou très modestes, avec un gain 1 000 €

En copropriété, sous réserve que le conseil syndical ait voté un projet global de travaux

- Ménages à ressources très modestes, avec un seul type de travaux 500 €
- Ménages à ressources très modestes, avec bouquet de travaux* 1 000 €
- Ménages à ressources modestes, avec bouquet de travaux* 500 €

*Bouquet de travaux :

Seuil minimum de 5 000€ HT de travaux, réalisés par des professionnels disposant de la certification RGE (l'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux), parmi au moins deux des catégories suivantes :

- Travaux d'isolation des combles et/ou toiture ;
- Travaux d'isolation des planchers ;
- Travaux d'isolation des murs donnant sur l'extérieur ou l'intérieur ;
- Travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des menuiseries (portes, fenêtres...) donnant sur l'extérieur ;
- Remplacement du système de chauffage par un système plus performant.

Les matériaux d'isolation thermique devront respecter des critères techniques définis par les règles d'éligibilité au crédit d'impôt pour la transition énergétique

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire réaliser les travaux par des professionnels inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers ; et à ne pas vendre le logement dans un délai de 5 ans après la réalisation des travaux financés (sauf en cas de force majeure et après autorisation expresse de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole).

En cas de non-respect de ces engagements, la collectivité se réserve le droit d'appliquer toute mesure de reversement total ou partielle.

L'octroi d'une aide financière du Grand Dole n'est pas de droit. Chaque dossier fait l'objet d'une décision individuelle de financement prise au regard de son intérêt économique, social, environnemental et technique, et dans la limite des moyens budgétaires disponibles.

ANNEXE 2 – PRIME A LA SORTIE D’INSALUBRITE DES LOGEMENTS OCCUPES

BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants, sous conditions de ressources indexées sur le plafond Anah.

LOGEMENTS ELIGIBLES

Logement achevé depuis plus de 15 ans situés sur le territoire de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole.

CONDITION DE RECEVABILITE

- Le logement doit être occupé depuis plus d’un an par son propriétaire,
- Les travaux doivent participer à mettre fin au caractère insalubre de l’habitation,
- Pour être déclarée recevable, la demande devra être formulée via l’imprimé de demande de subvention ad-hoc et adossée à un dossier ayant reçu une décision favorable de l’Agence nationale de l’habitat.

MONTANT DE LA PRIME

- Ménages à ressources très modestes 4 000 €

Prime cumulable avec l’aide à l’amélioration énergétique des logements anciens

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire de l’aide s’engage à faire réaliser les travaux par des professionnels inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers ; et à ne pas vendre le logement dans un délai de 5 ans après la réalisation des travaux financés (sauf en cas de force majeure et après autorisation expresse du Grand Dole).

En cas de non-respect de ces engagements, la collectivité se réserve le droit d’appliquer toute mesure de reversement.

L’octroi d’une aide financière de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole n’est pas de droit. Chaque dossier fait l’objet d’une décision individuelle de financement prise au regard de son intérêt économique, social, environnemental et technique, et dans la limite des moyens budgétaires disponibles.

ANNEXE 3 – PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLE

Les montants à prendre en compte sont le "revenus fiscaux de référence" indiqués sur le dernier avis d'imposition disponible.

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Plafonds de ressources 2022

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	15 262	19 565
2	22 320	28 614
3	26 844	34 411
4	31 359	40 201
5	35 894	46 015

NOTICE N°23 : Logement social public – Octroi d’agrément et de subventions au titre des aides à la pierre

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l’Urbanisme et de l’Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Déléataire de compétence des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est décisionnaire pour délivrer, pour le compte de l’Etat, les agréments relatifs à la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Ces derniers permettent au bailleur social d’accéder à divers avantages sous forme de subventions d’Etat, d’abattement fiscal et de prêts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les opérations figurant dans la programmation définitive 2022 sont les suivantes :

- 17 logements à Dole, 30 Grande Rue (6 PLAI et 11 PLUS), par Néolia,
- 15 logements à Tavaux, ZAC La Vuillardière (6 PLAI et 9 PLUS), par Néolia,
- 4 logements à Tavaux, ZAC La Vuillardière (4 PLS), par Néolia,
- 50 logements à Dole, 3 Avenue Duhamel (50 PLS) Fondation Saint Charles de Nancy, EHPAD ST JOSEPH,
- 2 logements à Damparis, Cités Solvay, (1 PLAI 1PLUS), par Grand Dole Habitat,
- 21 logements à Tavaux, Cités Solvay, (9 PLAI 12 PLUS), par Grand Dole Habitat,
- 14 logements à Tavaux, Cités Solvay, (14 PLS), par Grand Dole Habitat,
- 2 logements à Champvans, impasse de la Feuillette, (2 PLS) par Grand Dole Habitat.

Les logements financés en PLAI font l’objet d’une subvention d’Etat, dont le montant varie selon la localisation du projet, entre 6 000 € et 7 000 € par logement. Les crédits affectés à ces opérations sont aussi délégués à la Collectivité.

Dans le cadre des programmes « Acquisition Amélioration », une prime de 2 000 € est accordée pour les logements financés en PLAI et PLUS.

Pour la programmation 2022, le montant total de subventions d’Etat accordé se répartit comme suit :

- 76 000 € pour l’opération de Dole (6 PLAI X 7 000 €, 17 PLAI PLUS x 2 000 €), 30 Grande Rue », au profit de Néolia,
- 36 000 € pour l’opération de Tavaux (6 PLAI x 6 000 €), «ZAC La Vuillardière», au profit de Néolia,
- 10 000 € pour l’opération de Damparis (1 PLAI 6 000 €, 2 PLUS PLAI 4 000 €), Cités Solvay, au profit de Grand Dole Habitat,
- 96 000 € pour l’opération de Tavaux (9 PLAI x 6 000 €, 21 PLUS PLAI X 2 000 €), Cités Solvay, au profit de Grand Dole Habitat.

Les opérations en financement PLS n’appellent aucune subvention de l’Etat.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D’ACCORDER** les agréments d’Etat correspondants à ces 8 opérations, ainsi que s’agissant des programmes PLAI et PLUS, les subventions Etat s’y rattachant, pour un montant total de 212 000 €,
- **D’INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de ces subventions d’Etat, ainsi que les recettes équivalentes, aux exercices budgétaires afférents à la livraison prévisionnelle de chaque opération,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

NOTICE N°24 : Exonération des commerces et entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale gros producteurs – Année 2023

PÔLE : Services Techniques / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

En application du Code Général des Impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une exonération de la TEOM peut s'appliquer dans le cas d'activités industrielles et commerciales justifiant d'une redevance gros producteur avec le SICTOM, ou d'un contrat avec une société habilitée pour le transport et l'élimination des déchets vers une filière de traitement adaptée.

La collectivité doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM. Cette liste est ensuite transmise au Centre des impôts chargé de l'application de l'exonération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a dressé la liste des établissements exonérés sur son territoire et doit la soumettre à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences énoncées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la liste des établissements à exonérer de TEOM pour 2023.

ANNEXE – Liste exonération TEOM 2023

NOTICE N°25 : Inscription d'un chemin rural au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)

PÔLE : Services Techniques / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROY

Conformément au Code de l'Environnement et notamment l'article L.361-1, le Département du Jura a établi un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIDR). Cet outil permet de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée, tout en assurant la conservation du patrimoine que constitue les chemins ruraux.

La Commune de Saint-Aubin a souhaité créer des sentiers de randonnées sur son territoire et rejoindre ainsi le réseau déjà existant sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Une des trois boucles passe ainsi sur une parcelle appartenant à l'Agglomération au niveau du gymnase Ernest Gagnoux.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE** connaissance des itinéraires de randonnée non motorisée et hors neige sillonnant le territoire de la Commune de Saint Aubin et notamment sur la parcelle n°476 ZV 98,
- **DE SOLLICITER** l'inscription du chemin sur la parcelle n°476 ZV 98 au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées auprès du Département du Jura,
- **DE PRENDRE ACTE** que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit :
 - Conserver le caractère public et ouvert à ce chemin, et à en empêcher l'interruption par des clôtures non ouvrables,
 - Ne pas aliéner ce chemin,
 - Prévoir le remplacement des dits chemins en cas de modifications nécessaires (suppression, remembrement, cession, ...),
- **DE S'ENGAGER** à vérifier auprès de son assureur que la collectivité est couverte en responsabilité civile pour les activités de randonnées sur ses propriétés,
- **D'AUTORISER** le balisage, l'entretien et l'aménagement des itinéraires conformément à la Charte de Balisage en vigueur.

ANNEXE – Plan tronçon 021 – Commune de Saint-Aubin



NOTICE N°26 : Mise à disposition de parkings pour équipement en panneaux photovoltaïques – Signature CODP

PÔLE : Services Techniques / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Thierry GAUTHRAY-GUYENET

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° GD191/19 du 18 décembre 2019, validant le choix des candidats de l'AMI Solaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° GD17/21 du 11 février 2021, validant la répartition des sites et leur puissance aux investisseurs, passant outre l'avis du service des domaines, et autorisant Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° GD18/21 du 11 février 2021, validant le choix de la société OPALE E.N. pour l'ombrière photovoltaïque de la future aire de covoiturage d'Authume et autorisant Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition,

Dans le cadre des objectifs nationaux en matière de transition énergétique et du déploiement de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole porte une attention particulière au développement de l'énergie solaire. A ce titre, la collectivité a identifié certaines toitures et parkings de son patrimoine susceptible d'accueillir des centrales photovoltaïques.

Conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a procédé à une publicité afin de permettre la manifestation d'intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions d'attribution.

A la suite de deux appels à manifestation d'intérêts (AMI), Opale Energies Naturelles a été retenue pour la réalisation des projets suivants :

- Ombrière sur le parking de Dolexpo à Dole d'une puissance de 1,8 MWc (dont la mise en service a eu lieu au courant de l'été 2022),
- Toiture du gymnase communautaire Ernest Gagnoux à Saint-Aubin (projet abandonné depuis en raison de contraintes techniques),
- Ombrière sur le parking du gymnase communautaire Ernest Gagnoux à Saint-Aubin de 300 kWc,
- Ombrière sur le parking de l'aire de covoiturage d'Authume de 499 kWc.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a délibéré concernant ces projets photovoltaïques avec la société Opale Energies Naturelles. Les montants des redevances d'occupation respectifs ont été acceptés par le Conseil Communautaire.

Pour le projet d'ombrière sur le parking de Dolexpo, la société OPALE E.N. a fait porter l'investissement et la gestion du projet à la société de projet « Jura Watt », signataire de la convention d'occupation du domaine public avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Pour les projets de Saint-Aubin et d'Authume, la société OPALE E.N. a transféré les permis de construire à la société de projet Opaline, société détenue à 100 % par Opale Energies Naturelles, pour des raisons techniques, juridiques et financières. La société Opaline a désormais en charge la réalisation de ces projets dont le lancement des travaux est prévu en 2023.

Afin de permettre la réalisation des projets de Saint-Aubin et d'Authume, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est invitée à signer respectivement pour chaque site une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels (CODP) d'une durée de trente (30) années avec la société d'exploitation « OPALINE S.A.S ».

Les termes et conditions des CODP demeurent inchangées à celles qui avaient été antérieurement présentées au Conseil Communautaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du transfert des projets photovoltaïques d'Authume et de Saint-Aubin au profit de la société OPALINE S.A.S,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels rédigée sur le modèle annexé à la présente délibération.

ANNEXE – Modèle de convention de mise à disposition du domaine public constitutive de droits réels

NOTICE N°27 : Modification du règlement de prêt des minibus

PÔLE : Actions Educatives / Direction de l'Enfance Jeunesse

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition gratuitement les minibus du service Enfance Jeunesse aux associations de son territoire.

Devant la hausse des sollicitations et les difficultés de gestion, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur afin de :

- simplifier la gestion des réservations des minibus,
- responsabiliser les utilisateurs.

A ce jour, ce sont 7 minibus qui peuvent être mis à disposition des associations, pendant le temps où ils ne sont pas utilisés par le service Enfance-Jeunesse, principalement le week-end hors vacances scolaires.

En 2019, 16 000 kilomètres ont été parcourus par les associations bénéficiaires.

En 2022, déjà 18 associations différentes ont fait appel au service.

Le règlement a pour objet de :

- **Repréciser le fonctionnement du service :**
 - L'emprunt est possible le week-end, hors vacances scolaires, du vendredi 18H au lundi 8H,
 - Les réservations se font 15 jours à l'avance minimum accompagnées du formulaire et des pièces nécessaires,
 - Les véhicules sont à récupérer et à déposer dans les accueils de loisirs où ils sont habituellement stationnés (Tavaux, Champvans, Authume, etc),
 - Les véhicules doivent être rendus propres ; un état des lieux est fait.
- **Responsabiliser les utilisateurs :** en cas de non-respect du règlement, l'association ne pourra plus bénéficier du service.
- **Communiquer auprès des associations utilisatrices :** à l'issue du Conseil Communautaire, un courrier sera envoyé à chaque président d'association.

Ainsi,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 5 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 6 juillet 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le règlement d'utilisation des minibus ci-annexé pour une entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

ANNEXE : Projet de Règlement de prêt des minibus



**PROJET DE RÈGLEMENT D'UTILISATION DES MINIBUS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND DOLE**

Service Enfance Jeunesse – Hôtel d'Agglomération – Place de l'Europe – 39100 Dole

Tel : 03 84 79 78 46

Mail : espace-famille@grand-dole.fr

Préambule

Afin de soutenir les associations locales, la Communauté d'Agglomération leur met à disposition les minibus habituellement utilisés par le service Enfance Jeunesse.

Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités et règles d'utilisation des mini bus mis à disposition des associations.

Ces minibus sont mis à disposition lorsqu'ils ne sont pas utilisés par le service, à savoir les week-ends hors vacances scolaires.

Les minibus peuvent être empruntés à partir du vendredi soir 18h00. Le retour est impératif au plus tard le lundi matin à 8 heures.

Ils sont équipés d'un gilet, d'un triangle de signalisation, d'un constat amiable, d'un carnet de bord, de la carte grise, des coordonnées de l'assureur et d'une notice d'utilisation.

Ceux-ci ne pourront subir aucune modification de type attache remorque, galerie ou porte accessoires.

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet social de l'organisme demandeur et uniquement pour ses membres, salariés, dirigeants ou usagers.

Article 2 : Engagement de l'utilisateur

L'emprunteur et/ou le conducteur s'engagent à respecter et à faire respecter scrupuleusement les lois et règlements en vigueur en matière de conduite automobile et de sécurité, en particulier le Code de la route.

Notamment, il est interdit de :

- Consommer de l'alcool, ou de produits illicites, pendant la période d'emprunt du minibus,
- Fumer et de manger dans le véhicule,
- Transporter un nombre de personnes supérieur au nombre prévu dans le minibus,
- Utiliser le véhicule à des fins non conformes au présent règlement,
- Prêter, céder ou sous-louer le véhicule à un tiers.

La responsabilité de l'emprunteur est engagée si les règles du présent règlement ou du Code de la route n'ont pas été respectées.

En cas d'infraction au Code de la route, l'utilisateur règlera les frais qui seraient occasionnés et assumera le cas échéant le retrait des points.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le chauffeur ainsi que pour les passagers.

Pour le transport d'enfants, il appartient à l'emprunteur de fournir les rehausseurs et/ou les sièges enfants.

L'utilisateur s'engage à rendre le véhicule propre et avec tous les équipements (gilet, triangle de signalisation, constat amiable, carnet de bord, carte grise...).

L'utilisateur s'engage à ne confier la conduite qu'à des conducteurs confirmés possédant leur permis de conduire depuis au moins 2 ans et à des conducteurs n'ayant pas fait l'objet au cours des 24 derniers mois de condamnation : suspension de permis et/ou condamnation pénale en relation avec la conduite d'un véhicule terrestre à moteur.

L'utilisateur s'engage à utiliser le véhicule uniquement pour les besoins déterminés lors de sa demande.

Article 3 : Demande d'utilisation

Pour tout premier prêt et une fois par an, le présent règlement intérieur est signé par les parties.

Tout prêt devra faire l'objet d'une demande préalable au minimum **15 jours avant la date souhaitée** pour en permettre l'organisation.

Pour cela, un formulaire de demande de prêt de minibus est à compléter et doit parvenir au pôle des actions éducatives situé au 2^{ième} étage de l'hôtel d'agglomération à Dole.

Ce formulaire comprend les éléments suivants :

- Le nom de l'emprunteur et les coordonnées,
- La date et heure de prise et restitution,
- La destination,
- L'objet du déplacement,
- L'estimation du nombre de kilomètres total (aller/retour),
- Le nom du ou des chauffeurs avec leurs coordonnées et attestation sur l'honneur de non condamnation.

Une photocopie du permis de conduire de tous les conducteurs éventuels sera jointe à la présente convention. Tout conducteur n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention devra le faire au plus tard 48 heures avant le jour de conduite du véhicule.

Le service gestionnaire tient un planning de réservation suivant l'ordre d'arrivée des demandes.

Une réponse sera apportée au plus tard 72h00 à compter de la réception de la demande.

Article 4 : Désistement

En cas de désistement et/ou annulation de la réservation du véhicule par le preneur, celui-ci en informera la Communauté d'agglomération du Grand Dole dans les meilleurs délais au minimum 24 heures avant le rendez-vous de récupération, par mail à l'adresse espace-famille@grand-dole.fr ou par téléphone.

Si l'emprunteur n'informe pas du désistement ou de l'annulation, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser les futures demandes.

Article 5 : Remise / Restitution des clefs du véhicule

Pour l'ensemble des véhicules, la remise des clés s'effectue à l'horaire convenu soit avec le service soit avec le directeur de l'accueil. **Un état des lieux est dressé par le directeur de l'accueil de loisir avant la remise du véhicule.**

Chaque utilisateur est tenu de signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule lorsqu'il l'emprunte, faute de quoi il en sera tenu responsable. L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure et extérieure, l'état de la carrosserie, le niveau de carburant et le kilométrage au départ et au retour.

Les conducteurs doivent compléter et signer le carnet de bord mis à disposition dans les véhicules.

Chaque véhicule est récupéré et ramené par l'emprunteur au lieu convenu à la remise des clés. L'emprunteur est responsable du véhicule jusqu'à la remise des clés.

Au retour du véhicule, les clés du véhicule sont restituées au service aux heures d'ouverture ou dans la boîte aux lettres en dehors des horaires d'ouverture.

Article 6 : Coût de l'emprunt

Le véhicule est mis à disposition gratuitement, cependant l'emprunteur s'engage à restituer le véhicule avec **le même niveau de carburant indiqué sur l'état des lieux.**

Si le véhicule n'est pas restitué avec le plein d'essence, l'association ne bénéficiera plus de la mise à disposition de véhicule.

Article 7 : Assurances

L'utilisateur contracte toutes les polices d'assurance lui incombant. Il doit par ailleurs contracter une garantie « bien confiés » dans le cadre de sa responsabilité civile pour le véhicule mis à sa disposition par la communauté d'agglomération du Grand Dole.

Une attestation d'assurance devra être remise avant chaque utilisation à la Communauté d'Agglomération.

Les permis de conduire doivent être valides au moment de la mise à disposition. Les jeunes conducteurs non titulaires du permis B et en cours d'apprentissage à la conduite accompagnée ne sont pas autorisés à conduire le véhicule.

En cas de vol, dégradation, incident, accident responsable ou toute négligence survenu au cours d'une sortie, la communauté d'agglomération se réserve le droit de se retourner contre l'emprunteur pour couvrir les dépenses engendrées.

En cas de problème lié à un vol/tentative de vol ou acte de vandalisme sur le véhicule, l'emprunteur s'engage à fournir le récépissé du dépôt de plainte effectué auprès des services compétents dans les 2 jours ouvrés suivant le sinistre.

Lors d'un prêt et en cas d'accident, l'emprunteur s'engage à déclarer et à signaler, à la Communauté d'agglomération du Grand Dole, dans un délai de 24h maximum tout accrochage ou accident (impact par brise, rayure, attache ceinture de sécurité...) afin que nos services effectuent une déclaration de sinistre à la compagnie d'assurances.

Le constat d'accident et toutes les autres formalités sont de la responsabilité de l'emprunteur. Toute dégradation occasionnée pendant la période de mise à disposition sera à la charge de l'emprunteur.

Un dossier sera ouvert auprès de l'assureur de la collectivité et le coût résiduel sera facturé à l'emprunteur au moyen de l'émission d'un titre de recettes.

En cas de panne, l'utilisateur fera jouer le contrat d'assistance de la communauté d'agglomération du Grand Dole.

Quand l'expertise du garage ou de l'assurance établit que la panne ou le dommage est de la responsabilité du conducteur, les frais qui en résultent seront à la charge de l'emprunteur.

Article 8 : Sanctions

L'inobservation du présent règlement entraînera un refus ultérieur de mise à disposition.

Article 9 : Litiges

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. A défaut, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce règlement devra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

L'association....., représentée par, accepte et s'engage à respecter le présent règlement

A

Le

Signature